

PROGRAMME 139

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

MINISTRE CONCERNÉ : LUC CHATEL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	218
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	222
Présentation du programme et des actions	227
Objectifs et indicateurs de performance	254
Justification au premier euro	270
Analyse des coûts du programme et des actions	286

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Frederic GUIN

Directeur des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Les dispositions normatives qui régissent les rapports entre l'État et les établissements privés d'enseignement précisent que « dans les classes sous contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public » et que « l'orientation scolaire et professionnelle des élèves [...] est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public ».

Aussi, le programme enseignement privé du premier et du second degrés vise, comme les programmes correspondants de l'enseignement public, à donner à chaque élève des connaissances et des compétences suffisantes à l'issue de l'école primaire lui permettant de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions au collège et d'atteindre l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances à l'issue de sa scolarité obligatoire. Il a également pour objectif de permettre à chaque élève, à l'issue du second cycle dans le second degré, d'obtenir une qualification immédiate ou de maîtriser le niveau nécessaire à sa réussite dans un cursus de l'enseignement supérieur.

La réforme de l'enseignement primaire, initiée à la rentrée scolaire 2008, est le fondement de la réussite de tous les élèves. A l'issue d'une première phase consacrée à la mise en œuvre organisationnelle de la réforme, axée sur l'évolution du temps scolaire et la mise en place des évaluations de CE1 et de CM2, la dimension pédagogique doit être approfondie.

L'application des nouveaux programmes à tous les niveaux de l'école primaire favorise la maîtrise des fondamentaux par tous les élèves et constitue une garantie d'apprentissage pour tous. La poursuite des évaluations en CE1 et CM2, au cours de l'année scolaire 2009-2010, a permis de mieux cibler le niveau des élèves dans les matières fondamentales que sont le français et les mathématiques, tout en fournissant un aperçu plus précis de l'écart entre le niveau des élèves et les attentes aux paliers 1 et 2 du socle commun de connaissances et de compétences.

La maîtrise du français est un facteur essentiel dans la réussite des élèves car elle conditionne l'ensemble des apprentissages ; elle doit être un objectif prioritaire à tous les niveaux de l'enseignement primaire, quelle que soit la matière enseignée. L'enrichissement du langage dès la maternelle, le développement des automatismes et l'encouragement à la lecture feront l'objet d'une attention particulière afin de prévenir l'apparition de phénomènes d'illettrisme chez les jeunes au terme de leur scolarité obligatoire.

Les évaluations sont également le moyen de constater le niveau des élèves en mathématiques. Elles fournissent aux élèves des outils pour agir. La progression dans l'apprentissage des mathématiques doit être soigneusement organisée en fonction des programmes et vérifiée à chaque palier du socle commun. Les élèves doivent recevoir les aides nécessaires dès qu'une difficulté apparaît.

L'ensemble des dispositifs de prévention de la difficulté scolaire doivent être mis en cohérence, notamment dans le cadre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) dont l'objet est de fournir une réponse adéquate aux élèves dont le niveau semble insuffisant pour parvenir à maîtriser les compétences du socle commun. Dans ce cadre, la différenciation pédagogique, l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau sont autant d'outils mis à la disposition des équipes pédagogiques pour permettre à l'élève de progresser.

Le dispositif d'évaluation des élèves fait désormais partie du paysage du premier degré et les équipes pédagogiques commencent à s'approprier les résultats de ces évaluations au niveau le plus fin pour renforcer l'efficacité de leurs pratiques pédagogiques. De plus, la mise en œuvre du livret personnel de compétences, défini par l'arrêté du 14 juin 2010, facilite le suivi personnalisé de l'élève de l'école élémentaire à la fin de la scolarité obligatoire. Identique pour

tous les élèves, il fournit un état détaillé des acquis qui peut être complété à tout moment, au fur et à mesure que l'élève progresse. Il facilite la mise en place d'aides précisément ciblées.

Ces deux axes - mobilisation des résultats des évaluations pour parvenir à une meilleure maîtrise des fondamentaux et mise en cohérence des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire - associés au travail collectif des équipes pédagogiques, sont de puissants facteurs d'amélioration de la performance du premier degré. Le travail collectif doit également permettre d'améliorer les articulations grande section-cours préparatoire et cours moyen-collège, moments charnières de la scolarité.

Dans le second degré, au collège, il s'agit de parachever la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences, au-delà de la mise en œuvre des nouveaux programmes. L'évaluation par compétence doit compléter les strictes évaluations disciplinaires et s'opérer dans un cadre associant tous les membres de l'équipe pédagogique. Des outils ont été mis à la disposition des équipes ou vont l'être à court terme : grilles d'évaluation pour chaque compétence, outils d'aide à l'évaluation. La généralisation du « Livret personnel de compétences » à la rentrée 2010, prenant appui sur une application numérique développée dans un environnement web, permettra de recenser pour chaque élève, tout au long de sa scolarité, les compétences acquises.

L'accompagnement éducatif concerne un public large d'environ 400 000 élèves dans les collèges privés sous contrat. Ce dispositif, conçu initialement pour constituer un service nouveau au profit des élèves volontaires en complément de l'offre proposée par les collectivités territoriales, pourrait évoluer afin de compléter le dispositif de soutien aux élèves en difficulté et de renforcer son impact sur l'amélioration des acquis des élèves, ce qui suppose un pilotage pédagogique plus affirmé.

Au lycée, la rentrée 2010 sera la première étape de la mise en œuvre de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique avec l'évolution de la classe de seconde. A la rentrée 2011, le cycle terminal du lycée sera concerné aussi bien pour la voie générale que pour la voie technologique.

Une attention particulière sera prêtée à la mise en œuvre de ces réformes afin que les objectifs initiaux soient respectés :

- la classe de seconde ne doit pas constituer la première étape d'un parcours pré-déterminé, mais être au contraire une année de détermination pour l'élève, qui bénéficiera d'une offre plus étendue d'enseignements d'exploration au sein de son établissement ou dans un établissement proche, lui permettant des choix d'orientation plus pertinents ;
- le suivi personnalisé des élèves - au travers du dispositif d'accompagnement personnalisé, du tutorat et des stages de remise à niveau - est l'enjeu principal de ces réformes et doit concerner l'ensemble des élèves, ceux en difficulté scolaire comme ceux qu'il s'agit d'encourager dans des parcours d'excellence ;
- la nouvelle organisation des enseignements permet une spécialisation progressive et autorise une plus grande flexibilité des parcours, en ouvrant des passerelles entre les différentes voies ;
- la part de la dotation horaire laissée à la disposition de l'établissement pour la construction de son organisation pédagogique doit renforcer la réflexion collective sur l'utilisation des moyens d'enseignement et leur efficacité.

Les premiers résultats de la rénovation de la voie professionnelle pourront être objectivés à la fin de l'année scolaire 2011-2012 puisque les premières cohortes significatives du cursus « baccalauréat professionnel en trois ans » passeront leur baccalauréat. Au-delà de ces premiers résultats, une réflexion est conduite avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour offrir des choix de poursuite d'études à ces bacheliers. Par ailleurs, les travaux prospectifs sur l'adéquation de l'offre de formation avec les débouchés professionnels doivent être poursuivis plus activement avec les Régions et les branches professionnelles.

L'enseignement privé sous contrat accueille des publics très divers en leur proposant une pédagogie adaptée et un encadrement favorisant leur réussite scolaire.

La réussite des élèves qui évoluent dans des environnements peu propices aux études fait l'objet d'une attention particulière, notamment à travers la participation d'établissements à la politique de développement des internats d'excellence. Par ailleurs, les élèves de terminales dont les familles appartiennent aux catégories socio-professionnelles les plus défavorisées sont encouragés à s'inscrire dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

L'expression de la diversité passe également, dans le cadre de la politique d'égalité des chances, par l'accueil des élèves handicapés à travers le développement de structures, à l'école primaire comme dans les établissements secondaires, qui permettent à ces jeunes de suivre une scolarité en milieu ordinaire.

En cohérence avec les enjeux évoqués ci-dessus, le choix des objectifs de performance retenus pour ce programme répond à une triple volonté :

- manifester que l'État a, vis-à-vis des établissements privés sous contrat, les mêmes exigences pour les élèves concernés que pour ceux de l'école publique y compris en faveur des populations scolaires les plus fragiles ;
- pouvoir situer cette performance à différents niveaux : national et académique en la rapprochant autant que faire se peut de données relatives à des territoires de référence plus larges, l'Europe notamment ;
- mettre en évidence des cibles explicites, manifestant une réelle ambition pour chacune des composantes de l'enseignement scolaire et réalisables à un horizon déterminé.

Cinq objectifs sont retenus dans le cadre de ce programme. Aux quatre premiers centrés sur les acquis des élèves, y compris les plus vulnérables, et leur devenir à l'issue de leur formation secondaire, s'ajoute un cinquième objectif concernant les enseignants et qui fait ressortir, notamment au travers de l'indicateur sur la répartition du nombre d'enseignants entre académies, les spécificités de gestion de l'enseignement privé sous contrat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1	Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences du palier 1 du socle commun
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences du socle commun (palier 2)
INDICATEUR 1.3	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques
INDICATEUR 1.4	Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.5	Taux de redoublement
■ OBJECTIF 2	Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants
INDICATEUR 2.1	Proportion d'élèves maîtrisant en fin de 3ème les compétences du socle commun
INDICATEUR 2.2	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques
INDICATEUR 2.3	Proportion des jeunes de 15 ans "ayant d'importantes difficultés de lecture" (dont le niveau 1 de lecture est inférieur ou égal à 1 aux tests de PISA)
INDICATEUR 2.4	Taux d'accès au brevet
INDICATEUR 2.5	Proportion d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques
INDICATEUR 2.6	Proportion des jeunes de 20-24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire
INDICATEUR 2.7	Taux d'accès au baccalauréat
INDICATEUR 2.8	Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées
INDICATEUR 2.9	Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de 2nde générale ou technologique
INDICATEUR 2.10	Taux d'accès à un Bac Professionnel des élèves de 2nde professionnelle
INDICATEUR 2.11	Taux de redoublement

- **OBJECTIF 3** **Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers**
 - INDICATEUR 3.1 Evolution de la scolarisation et de la réussite scolaire des élèves handicapés dans l'enseignement primaire et secondaire

- **OBJECTIF 4** **Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**
 - INDICATEUR 4.1 Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur
 - INDICATEUR 4.2 Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou vers un DUT
 - INDICATEUR 4.3 Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS
 - INDICATEUR 4.4 Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études) - selon le diplôme - et les 25-49 ans en situation d'emploi

- **OBJECTIF 5** **Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté et promouvoir une répartition harmonieuse des moyens sur le territoire**
 - INDICATEUR 5.1 Proportion d'enseignants inspectés au cours des 5 dernières années
 - INDICATEUR 5.2 Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)
 - INDICATEUR 5.3 Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée
 - INDICATEUR 5.4 Proportion d'écoles ayant d'une à trois classes

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Enseignement pré-élémentaire	443 151 246			443 151 246	
02	Enseignement élémentaire	1 167 486 190			1 167 486 190	
03	Enseignement en collège	1 872 895 372			1 872 895 372	
04	Enseignement général et technologique en lycée	1 201 522 966			1 201 522 966	
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	760 024 538			760 024 538	
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	259 286 746			259 286 746	
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	150 117 067			150 117 067	
08	Actions sociales en faveur des élèves			66 716 618	66 716 618	
09	Fonctionnement des établissements		1 255 214	635 094 801	636 350 015	
10	Formation initiale et continue des enseignants	20 386 700		40 398 280	60 784 980	
11	Remplacement	167 598 974			167 598 974	
12	Soutien	293 000 000	3 469 198		296 469 198	
Total		6 335 469 799	4 724 412	742 209 699	7 082 403 910	

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Enseignement pré-élémentaire	443 151 246			443 151 246	
02	Enseignement élémentaire	1 167 486 190			1 167 486 190	
03	Enseignement en collège	1 872 895 372			1 872 895 372	
04	Enseignement général et technologique en lycée	1 201 522 966			1 201 522 966	
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	760 024 538			760 024 538	
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	259 286 746			259 286 746	
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	150 117 067			150 117 067	
08	Actions sociales en faveur des élèves			66 716 618	66 716 618	
09	Fonctionnement des établissements		1 255 214	635 094 801	636 350 015	
10	Formation initiale et continue des enseignants	20 386 700		40 398 280	60 784 980	
11	Remplacement	167 598 974			167 598 974	
12	Soutien	293 000 000	3 469 198		296 469 198	
Total		6 335 469 799	4 724 412	742 209 699	7 082 403 910	

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Enseignement pré-élémentaire	437 836 751			437 836 751	
02	Enseignement élémentaire	1 153 415 072		19 000	1 153 434 072	
03	Enseignement en collège	1 850 107 803		20 000	1 850 127 803	
04	Enseignement général et technologique en lycée	1 187 004 105		8 000	1 187 012 105	
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	750 813 459			750 813 459	
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	256 229 259			256 229 259	
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	148 328 792			148 328 792	
08	Actions sociales en faveur des élèves			67 106 500	67 106 500	
09	Fonctionnement des établissements		1 210 241	625 331 255	626 541 496	
10	Formation initiale et continue des enseignants	38 062 827		56 460 307	94 523 134	
11	Remplacement	165 148 294			165 148 294	
12	Soutien	300 000 000	3 469 198		303 469 198	
Total		6 286 946 362	4 679 439	748 945 062	7 040 570 863	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Enseignement pré-élémentaire	437 836 751			437 836 751	
02	Enseignement élémentaire	1 153 415 072		19 000	1 153 434 072	
03	Enseignement en collège	1 850 107 803		20 000	1 850 127 803	
04	Enseignement général et technologique en lycée	1 187 004 105		8 000	1 187 012 105	
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	750 813 459			750 813 459	
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	256 229 259			256 229 259	
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	148 328 792			148 328 792	
08	Actions sociales en faveur des élèves			67 106 500	67 106 500	
09	Fonctionnement des établissements		1 210 241	625 331 255	626 541 496	
10	Formation initiale et continue des enseignants	38 062 827		57 653 976	95 716 803	
11	Remplacement	165 148 294			165 148 294	
12	Soutien	300 000 000	3 469 198		303 469 198	
Total		6 286 946 362	4 679 439	750 138 731	7 041 764 532	

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

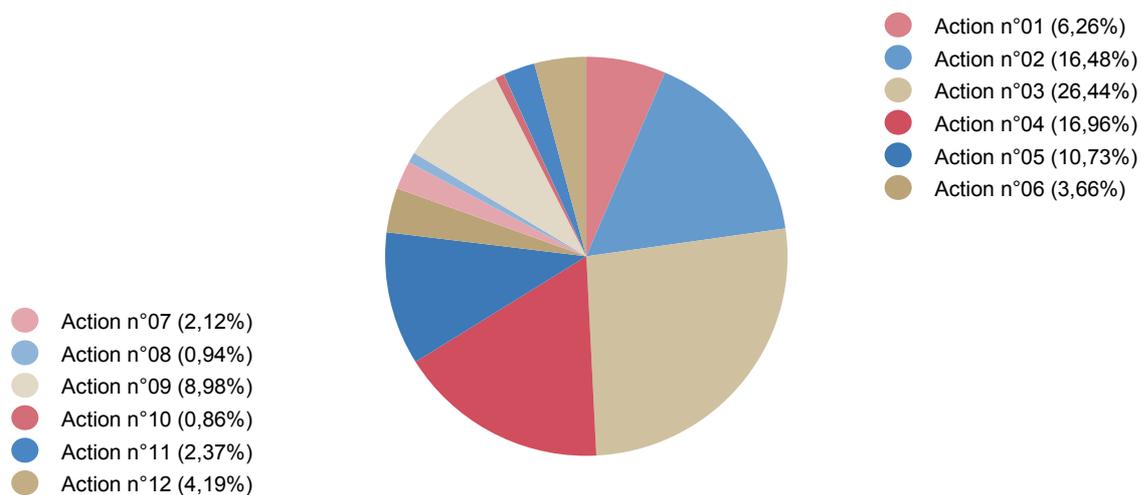
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
Titre 2. Dépenses de personnel	6 286 946 362	6 335 469 799	6 286 946 362	6 335 469 799
Rémunérations d'activité	4 371 688 331	4 411 275 247	4 371 688 331	4 411 275 247
Cotisations et contributions sociales	1 860 458 031	1 866 602 070	1 860 458 031	1 866 602 070
Prestations sociales et allocations diverses	54 800 000	57 592 482	54 800 000	57 592 482
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	4 679 439	4 724 412	4 679 439	4 724 412
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 679 439	4 724 412	4 679 439	4 724 412
Titre 6. Dépenses d'intervention	748 945 062	742 209 699	750 138 731	742 209 699
Transferts aux ménages	67 100 000	66 716 618	67 100 000	66 716 618
Transferts aux collectivités territoriales	958 000	958 000	958 000	958 000
Transferts aux autres collectivités	680 887 062	674 535 081	682 080 731	674 535 081
Total	7 040 570 863	7 082 403 910	7 041 764 532	7 082 403 910

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Enseignement pré-élémentaire	443 151 246	443 151 246
02	Enseignement élémentaire	1 167 486 190	1 167 486 190
03	Enseignement en collège	1 872 895 372	1 872 895 372
04	Enseignement général et technologique en lycée	1 201 522 966	1 201 522 966
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	760 024 538	760 024 538
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	259 286 746	259 286 746
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	150 117 067	150 117 067
08	Actions sociales en faveur des élèves	66 716 618	66 716 618
09	Fonctionnement des établissements	636 350 015	636 350 015
10	Formation initiale et continue des enseignants	60 784 980	60 784 980
11	Remplacement	167 598 974	167 598 974
12	Soutien	296 469 198	296 469 198
Total		7 082 403 910	7 082 403 910

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Sous certaines conditions, les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire un contrat avec l'Etat en vertu des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation.

En contrepartie, les établissements signataires d'un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées) mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public définies par la loi de programmation et d'orientation de 2005 s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat. La structuration en cycle d'enseignement est identique.

L'école primaire est le premier lieu de partage d'une culture commune. Elle doit apporter à tous les élèves les instruments (maîtrise de la langue française, de la numération et du calcul) et les éléments fondamentaux du savoir. Elle permet à chacun d'étendre sa conscience du temps et de l'espace, sa connaissance des milieux vivants et des objets du monde moderne, de l'histoire et de la géographie de la France et de l'Europe, de l'histoire des arts, des œuvres majeures du patrimoine accessibles à l'enfance, de développer des habiletés dans les domaines de l'activité physique et sportive ou des pratiques artistiques, de commencer à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle propose l'apprentissage d'une première langue vivante étrangère. Elle favorise l'acquisition de compétences sociales et civiques, de l'autonomie et de l'initiative.

Afin d'atteindre ces objectifs, il a été tracé un nouvel horizon pour l'école primaire, fidèle à la grande inspiration de l'école républicaine : offrir à tous les enfants des chances égales de réussite et d'intégration dans la société.

Trois mesures fondamentales ont été prises au cours de l'année 2008 et ont été mises en œuvre durant l'année scolaire 2008-2009. Elles doivent permettre de réduire l'échec scolaire lourd à l'entrée en 6^{ème}.

Les programmes ont été entièrement révisés pour être plus clairs, plus lisibles et recentrés sur les fondamentaux. Ils introduisent de nouveaux domaines disciplinaires favorisant le partage d'une culture commune : l'histoire des arts et l'instruction civique et morale. Ils indiquent des progressions annuelles en français et en mathématiques qui permettent à tous de connaître avec précision les objectifs à atteindre et les contenus à enseigner. Ils deviennent ainsi la référence commune à l'ensemble de la communauté éducative dont les parents font partie intégrante.

Une nouvelle organisation pour l'école fixe la durée de la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, auxquelles s'ajoutent deux heures d'aide personnalisée au bénéfice des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. À partir de la classe de CM1, une aide complémentaire peut être proposée aux élèves, sous forme de stages de remise à niveau d'une semaine, se déroulant durant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Ces nouveaux horaires scolaires répondent à la demande sociale de suppression des cours le samedi matin et rapprochent le temps de classe annuel des élèves français de celui des élèves des autres pays européens.

Un nouveau dispositif d'évaluation permet de dresser le bilan des acquis de chaque élève en référence aux programmes correspondant aux deux premiers paliers du socle commun (CE1 et CM2). Il se compose d'un protocole national d'évaluation en français et en mathématiques en CE1 et en CM2 et des attestations de maîtrise des connaissances et des compétences telles qu'elles figurent dans le livret personnel de compétences. Les résultats nominatifs des élèves aux évaluations nationales et les validations inscrites dans le livret personnel de compétences sont communiqués aux familles. Un traitement anonyme permet de disposer de résultats agrégés nationaux.

Ainsi, dans un contexte d'objectifs clairs et avec des moyens accrus pour traiter la difficulté scolaire, l'évaluation des élèves deviendra l'outil principal de pilotage du système éducatif.

L'enseignement secondaire est structuré en deux cycles complémentaires. Le premier cycle relève du collège ; le second relève du lycée et offre des voies de formation diversifiées : la voie générale et la voie technologique dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et la voie professionnelle dans les lycées professionnels (LP). Chaque voie a sa spécificité et mène à un type de baccalauréat différent, mais des passerelles existent pour permettre d'éventuelles réorientations.

L'obligation d'instruction prend fin à seize ans, ce qui correspond approximativement à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire.

La mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école se poursuit afin d'atteindre les objectifs suivants : garantir que 100 % des élèves ont acquis au terme de leur formation scolaire un diplôme ou une qualification reconnue, assurer que 80 % d'une classe d'âge accède au niveau du baccalauréat et conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Cette loi dispose que tout élève au sortir de la scolarité obligatoire maîtrise le socle commun de connaissances et de compétences. En cohérence avec la réécriture des programmes de l'école primaire, les programmes d'enseignement du collège ont été adaptés aux exigences du socle commun. La réforme du diplôme national du brevet, fixée par l'arrêté du 9 juillet 2009, permettra d'attester en 2011 la maîtrise des compétences du socle commun.

Le livret personnel de compétences, défini par un arrêté du 14 juin 2010, est destiné à valider leur maîtrise progressive de l'école primaire à la fin de la scolarité en collège. Il permet aux enseignants, à l'élève et à ses parents, d'en suivre l'acquisition. Cet outil permet donc la validation des acquis, tout en proposant un instrument pédagogique qui permet aux enseignants d'apporter aux élèves une aide et un soutien plus personnalisés, également lors de leur passage au lycée. Ce livret donne lieu à une application numérique, mise à la disposition des établissements scolaires du second degré à la rentrée 2010. Elle facilitera la mise en place de pratiques collégiales induites par l'évaluation et la validation des compétences.

Dans certains collèges, des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire grave et durable, à l'issue de l'école, des enseignements leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

L'accompagnement éducatif vient prolonger les enseignements. Il est proposé à tous les collégiens volontaires, à hauteur de deux heures, quatre jours par semaine. Il comporte une aide aux leçons et aux devoirs, des activités sportives, artistiques et culturelles et, depuis la rentrée 2008, le renforcement de la pratique orale de l'anglais. L'accompagnement éducatif mis en œuvre dans les collèges privés bénéficie à près de 400 000 élèves.

Longtemps réservé à une minorité, le lycée s'est, au cours des vingt dernières années, fortement ouvert à tous les élèves pour leur permettre d'acquérir, en LEGT ou en LP, un ensemble de savoirs les préparant à leur vie d'adultes capables d'assumer pleinement leur rôle de citoyens, de poursuivre des études ou de s'insérer dans la vie active.

Cette démocratisation s'est traduite par le développement du baccalauréat professionnel qui a contribué, dans les années 1990, à la forte progression du taux de bacheliers. Ainsi, en 20 ans, le taux d'accès au baccalauréat a progressé de plus de 50 %. Malgré cette évolution satisfaisante, 72 % d'une classe d'âge atteint le niveau du baccalauréat, encore loin de l'objectif d'approcher les 80 %.

La rénovation des trois voies professionnelle, technologique et générale répond à la nécessité de conduire un maximum d'élèves à un niveau de formation et de qualification reconnu, conformément aux objectifs de la loi d'orientation de 2005.

La réforme de la voie professionnelle est entrée pleinement en application à la rentrée 2009, permettant à l'issue de la classe de troisième d'accéder en trois ans au baccalauréat professionnel. Elle vise à favoriser l'élévation du niveau de qualification des jeunes, à améliorer leur insertion professionnelle tout en leur assurant, en cours de parcours, l'acquisition d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) et, enfin, à lutter contre les sorties sans qualification du système éducatif.

L'objectif d'amélioration du niveau de formation des jeunes est également à la base de la réforme des voies générale et technologique. Dès 2009, M. Descoings, directeur de l'Institut d'études politiques de Paris, remettait dans le cadre de la mission d'information parlementaire sur la réforme du lycée un rapport proposant des mesures pour rénover le LEGT. En novembre 2009, le ministre annonçait la réforme qui entre en application à partir de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique. La classe de première sera rénovée à la rentrée 2011, et l'année 2012 marquera la fin du processus engagé par la modernisation de la classe de terminale.

Cette réforme vise à :

- mettre fin à la hiérarchie entre les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ;
- instaurer une spécialisation progressive des études pour permettre une plus grande fluidité des parcours et autoriser la réversibilité des choix d'orientation ;

- mieux répondre aux besoins diversifiés de tous les élèves ;
- préparer les élèves à des études supérieures réussies et contribuer ainsi à atteindre l'objectif de 50% d'une classe d'âge possédant un diplôme d'enseignement supérieur.

Plusieurs mesures doivent y contribuer :

- l'introduction d'un accompagnement personnalisé pour tous les élèves en classes de seconde, première et terminale, qui doit aussi permettre de réduire l'échec scolaire grâce à une prise en charge plus spécifique et plus individualisée des besoins de chaque élève ;
- la rénovation des études en lycée d'enseignement général et technologique ; celle des séries technologiques à vocation industrielle vise à augmenter les flux d'élèves vers ces formations en y attirant notamment plus de filles ;
- l'accent mis sur une meilleure préparation des lycéens à l'enseignement supérieur, dans le cadre notamment de l'accompagnement personnalisé et de la mise en place d'un tutorat ;
- l'amélioration de l'enseignement des langues vivantes, avec notamment l'introduction de deux langues vivantes pour tous les élèves des séries générales et technologiques et l'accent mis sur la pratique de l'oral.

Taux de bacheliers dans une génération :

Années	Taux (en %)
Années 50	≈ 10
1970	20,1
1980	25,9
1990	43,5
2000	62,5
2001	61,6
2002	61,5
2003	62,5
2004	61,4
2005	62,1
2006	64,0
2007	64,0
2008	62,4
2009	65,6

Champ : Public + privé. France métropolitaine jusqu'en 1990, France métropolitaine + DOM à partir de 2000

Données démographiques INSEE :

Base recensement de 1999 pour les années 2000 à 2007, recensement de 2006 pour 2008 et 2009

Au-delà de son action en direction des élèves - qui se diversifie lorsqu'elle vise des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, des jeunes en rupture scolaire ou en voie de décrochage -, l'enseignement secondaire est aussi le lieu d'organisation et de mise en œuvre de formations diverses.

L'enseignement secondaire remplit aussi une importante mission d'information et d'orientation des élèves. Elle est renforcée par la généralisation depuis la rentrée 2009 du parcours de découverte des métiers et des formations à tous les élèves à partir de la classe de la 5^{ème}.

Repères

Environ 16,8 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2 millions d'élèves (13,5 % des élèves du 1^{er} degré et 21,2 % des élèves du 2nd degré), au sein de 8 109 établissements sous contrat.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 (OGEC : organismes de gestion de l'enseignement catholique ou AEP : associations d'éducation populaire).

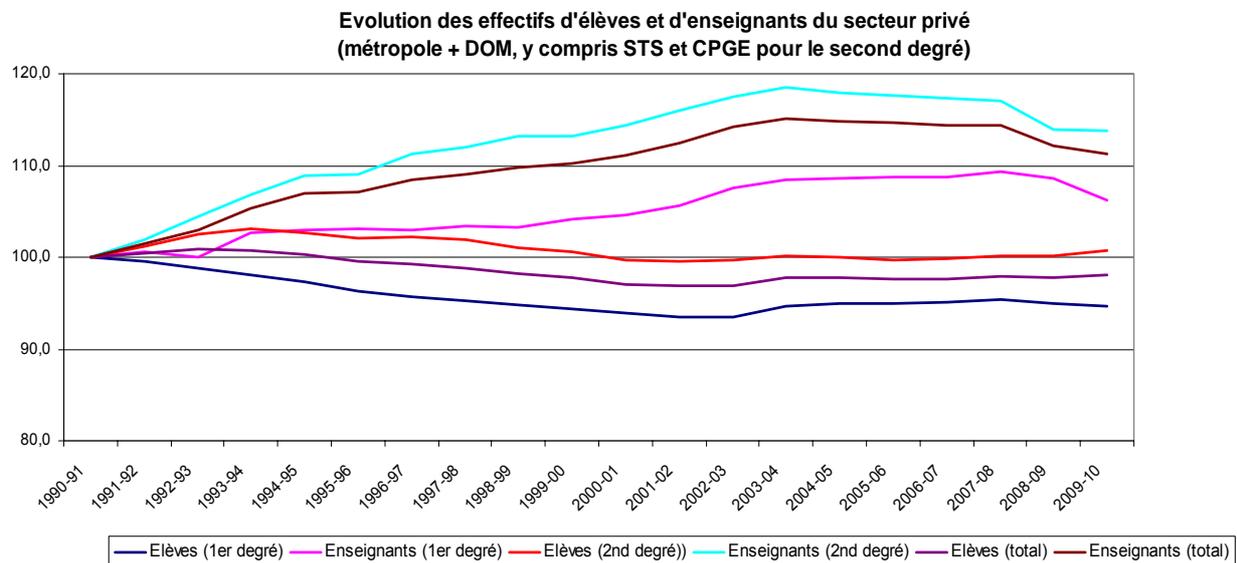
95 % des établissements sont de confession catholique. Les autres sont soit de confession juive, protestante ou musulmane, soit laïcs ; certains sont de langue régionale.

Les moyens mobilisés

L'aide de l'État représente 7,041 Mds d'€ en 2010 dont 89,3 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. En effet, l'État prend en charge :

- la rémunération de 140 454 personnes physiques dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;
- les dépenses de formation initiale et continue des enseignants ;
- certaines dépenses de fonctionnement : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération des personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association), emplois de vie scolaire lorsqu'ils sont consacrés à l'accompagnement d'élèves handicapés (contrats d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi...) ;
- des aides directes aux élèves (bourses de collège et lycée, fonds sociaux).

Le financement par l'État obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'éducation.



Source : MEN-DEPP. La base 100 correspond à l'année scolaire 1990-1991.

Environnement (partenaires / co-financiers)

Les collectivités locales : participation au fonctionnement (personnels de service et matériel) des classes sous contrat.

Les familles : versement éventuel d'une contribution pour le fonctionnement et l'équipement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat.

Les associations : en tant que propriétaires des locaux, elles en assurent la construction, les réparations et l'équipement.

Acteurs et pilotage du programme

Le responsable du programme 139 est le directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale. La sous-direction de l'enseignement privé, rattachée à la direction des affaires financières, comprend deux bureaux :

- le bureau des personnels enseignants ;
- le bureau des établissements qui est chargé, entre autres, de la répartition des moyens d'enseignement entre les académies.

En ce qui concerne les aspects pédagogiques, qui relèvent de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'enseignement privé sous contrat est soumis, sous réserve des adaptations nécessaires mises en œuvre par le responsable de programme, aux mêmes règles que l'enseignement public.

S'agissant des questions statutaires, le principe de parité posé à l'article L 914-1 du code de l'éducation implique, pour le responsable du programme, d'adapter aux maîtres du privé les dispositions prévues pour les enseignants du public.

La gestion de ce programme est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs, en liaison, notamment pour le premier degré, avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. La répartition des moyens d'enseignement entre les académies est effectuée par le responsable de programme après concertation avec les partenaires de l'enseignement privé.

Depuis 2008, le programme enseignement privé est constitué d'un budget opérationnel de programme piloté en administration centrale et de quatre budgets opérationnels expérimentaux sur les académies d'Orléans-Tours, Lille, Rennes et Nantes. Cette expérimentation a été étendue en 2010 à l'académie de Paris.

Textes législatifs, réglementaires et circulaires

- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (intégrée dans le code de l'éducation),
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Décret 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école,
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves handicapés,
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation,
- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
- Arrêté du 16 mai 2008 relatif à l'abrogation de l'arrêté du 25 janvier 2002 modifié relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires,
- Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires,
- Arrêté du 9 juin 2008 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire,
- Arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 août 2009 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,
- Arrêtés du 27 janvier 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique et au cycle terminal sanctionné par le baccalauréat général,
- Arrêtés du 27 mai 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologiques STI2D, STL et STD2A,
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences,
- Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés,
- Circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré,
- Circulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école,
- Circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré,
- Circulaire n° 2010-010 du 29 janvier 2010 relative à la mise en place de stages de remise à niveau et de stages passerelles à compter de la rentrée 2010,
- Circulaire n° 2010-011 du 29 janvier 2010 relatif à l'organisation du tutorat au lycée,
- Circulaire n° 2010-013 du 29 janvier 2010 relative à l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique.
- Circulaire n°2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences.

Education prioritaire

- Circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire,
- Arrêté du 2 octobre 2008 fixant la liste des collèges privés des réseaux "ambition réussite",
- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues ».

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Enseignement pré-élémentaire
- ACTION n° 02 : Enseignement élémentaire
- ACTION n° 03 : Enseignement en collège
- ACTION n° 04 : Enseignement général et technologique en lycée
- ACTION n° 05 : Enseignement professionnel sous statut scolaire
- ACTION n° 06 : Enseignement post-baccalauréat en lycée
- ACTION n° 07 : Dispositifs spécifiques de scolarisation
- ACTION n° 08 : Actions sociales en faveur des élèves
- ACTION n° 09 : Fonctionnement des établissements
- ACTION n° 10 : Formation initiale et continue des enseignants
- ACTION n° 11 : Remplacement
- ACTION n° 12 : Soutien

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Enseignement pré-élémentaire

6,3 %



La scolarisation préélémentaire dans l'enseignement privé sous contrat a concerné en 2009-2010 environ 305 600 enfants de deux à six ans.

La scolarisation préélémentaire concerne les enfants de trois à six ans. Comme le dispose le code de l'éducation (article L113-1), « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou dans une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande ».

En outre, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles des zones urbaines, rurales ou de montagne qui le requièrent, en particulier dans le cas de l'éducation prioritaire et dans les régions d'outre-mer.

Cette scolarisation peut se réaliser :

- dans des écoles maternelles de plein exercice,
- dans des classes maternelles intégrées dans des écoles primaires,
- dans les sections enfantines des classes primaires, où sont admis, en l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de cinq ans dont les parents en font la demande.

L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.

L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre. À l'école maternelle, l'enfant établit des relations avec d'autres enfants et avec des adultes. Il exerce ses capacités motrices, sensorielles, affectives, relationnelles et intellectuelles ; il devient progressivement un élève. Il découvre l'univers de l'écrit.

Le programme de l'école maternelle présente les grands domaines d'activité à aborder sur les trois années qui précèdent l'entrée dans la scolarité obligatoire : s'approprier le langage ; découvrir l'écrit ; devenir élève ; agir et s'exprimer avec son corps ; découvrir le monde ; percevoir, sentir, imaginer, créer. Il fixe les objectifs à atteindre et les compétences à acquérir avant le passage à l'école élémentaire. Il précise des progressions annuelles en français.

L'application à l'école maternelle des nouveaux horaires scolaires permet de renforcer les aides aux élèves qui risquent d'éprouver des difficultés, principalement dans le domaine de la langue et de mieux dépister et traiter les difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles. Les enseignants des écoles maternelles sont en outre mobilisés pour l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs premiers apprentissages structurés à l'école élémentaire, dans le cadre de l'aide personnalisée.

Par le jeu et par des activités prenant progressivement une forme scolaire, l'envie d'apprendre, l'attention, la persévérance, la mémoire sont développées, de même que l'affirmation de soi et le respect des autres.

Les enfants acquièrent ainsi une première méthodologie de l'apprentissage. C'est en ce sens que la scolarisation en maternelle prépare à l'école élémentaire, et non parce qu'elle exigerait de manière précoce, et prématurée pour la majorité des enfants, des acquisitions qui relèvent de la scolarité obligatoire.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont des moyens d'enseignement (11 073 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération.

Les classes maternelles sont confiées à des enseignants, dans les classes sous contrat simple à des maîtres agréés et dans les classes sous contrat d'association à des maîtres contractuels.

Les enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé. A ce titre, pour le nombre d'écoles pré élémentaires recensées pour l'année scolaire 2008-2009, 22 maîtres de l'enseignement privé sous contrat bénéficient du même régime de décharges de service que les directeurs des écoles publiques. Ainsi, selon la taille de l'école maternelle concernée, ces directeurs bénéficient d'un quart de décharge (une journée par semaine), d'une demi-décharge ou d'une décharge complète.

L'évolution des effectifs (en milliers) :

Constat							Prévisions rentrée scolaire	
2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
317,4	317,7	317,4	314,1	311,9	308,1	305,6	305,8	306,1

Source : MEN – DEPP

Champ : Effectifs des divisions en pré élémentaire privé sous contrat (y compris enseignement spécialisé), France métropolitaine+DOM, en milliers.

ACTION n° 02
Enseignement élémentaire

16,5 %



L'école élémentaire privée sous contrat, qui correspond aux cinq premières années de la scolarisation obligatoire, accueille environ 567 300 élèves de 6 à 11 ans qui ont quasiment tous suivi un cursus à l'école maternelle et des acquis sur lesquels s'appuyer.

L'école élémentaire comprend les deux premiers paliers du socle commun de connaissances et de compétences, en fin de cycle 2 (CE1) et en fin de cycle 3 (CM2). Elle prépare tous les élèves à suivre l'enseignement du collège et donne donc les bases de la réussite scolaire, et plus largement de la réussite personnelle et professionnelle de chacun.

C'est en proposant aux élèves un enseignement structuré et explicite, orienté vers l'acquisition des savoirs de base, et en leur offrant des entraînements systématiques à la lecture, à l'écriture, à la maîtrise de la langue française et des mathématiques, ainsi que de solides repères culturels, qu'ils seront mieux préparés.

Le véritable moteur de la motivation des élèves réside dans l'estime de soi que donnent l'apprentissage maîtrisé et l'exercice réussi. C'est la raison pour laquelle les élèves en difficulté doivent pouvoir bénéficier d'une aide personnalisée et différenciée dès que les premières difficultés apparaissent et avant qu'elles ne soient durablement installées.

Tous les enseignants sont mobilisés sur l'objectif de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun par tous les élèves. Pour y parvenir, la réforme de l'école primaire leur offre des moyens nouveaux :

- deux heures hebdomadaires d'aide personnalisée pour chaque enfant qui rencontre des difficultés d'apprentissage, conduites par un enseignant au-delà des 24 heures de classe pour tous ;
- des stages de remise à niveau gratuits organisés pour les élèves de cours moyens pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Enfin pour mesurer les acquis des élèves et leurs besoins, mais aussi l'efficacité de l'école, des protocoles nationaux d'évaluation en français et en mathématiques permettent de dresser le bilan des compétences et des connaissances acquises par chacun, en CE1 et en CM2. Les résultats de chaque élève sont communiqués aux familles dans chaque école. Rendus anonymes, ces résultats sont également disponibles au niveau national, académique et départemental.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'Etat, sont des moyens d'enseignement (27 908 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération.

Les classes sont confiées à des enseignants, maîtres agréés ou contractuels selon la nature du contrat de la classe. Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé. A ce titre, pour le nombre d'écoles élémentaires recensées pour l'année scolaire 2008-2009, 1 292 maîtres de l'enseignement privé sous contrat bénéficient du même régime de décharges de service que les directeurs des écoles publiques. Ainsi, selon la taille de l'école élémentaire concernée, ces directeurs bénéficient d'un quart de décharge (une journée par semaine), d'une demi-décharge ou d'une décharge complète.

L'évolution des effectifs (en milliers) :

Constat							Prévisions rentrée scolaire	
2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
562,1	563,7	565,6	566,8	569,9	567,1	567,3	567,3	564,6

Source: MEN – DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions en élémentaire privé sous contrat (y compris le dispositif Adaptation et intégration scolaires (AIS)), France métropolitaine+DOM, en milliers

ACTION n° 03

Enseignement en collège

26,4 %



L'enseignement au collège, qui s'adresse à tous les enfants sortant de l'école primaire, vise plusieurs grands objectifs : faire acquérir aux élèves le socle commun de connaissances et de compétences, les préparer à l'entrée dans la vie d'adulte et de citoyen, développer leurs aptitudes et goûts, préparer l'orientation, les faire accéder à une poursuite d'études ultérieures ou à une formation qualifiante.

Pour atteindre ces objectifs, l'enseignement repose sur un équilibre entre différentes disciplines, sur la diversification des parcours pour répondre à la diversité des publics et sur l'accompagnement individualisé des élèves.

L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences

Par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école, la Nation s'est fixé comme objectif d'au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

Ce socle commun est structuré autour de sept compétences : maîtrise de la langue française, pratique d'une langue vivante étrangère, principaux éléments de mathématiques et culture scientifique, maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, culture humaniste, compétences sociales et civiques et, enfin, autonomie et initiative des élèves (annexe à l'article D 122.1.1 du code de l'éducation).

Deux compétences, la maîtrise d'une langue vivante étrangère au niveau A2 (utilisateur élémentaire au niveau usuel) du cadre européen commun de référence pour les langues et le brevet informatique et internet collège, sont d'ores et déjà évaluées et intégrées dans l'acquisition du diplôme national du brevet (DNB) comme condition nécessaire à l'obtention de celui-ci. La réforme de ce diplôme, fixée par l'arrêté du 9 juillet 2009, intègre en 2010 une épreuve d'histoire des arts à titre optionnel. Le nouveau diplôme permettra d'attester en 2011 la maîtrise des compétences du socle commun. Pour valider cette maîtrise, les équipes pédagogiques utiliseront le livret personnel de compétences, défini par un arrêté du 14 juin 2010 ; ce livret présente de façon détaillée les compétences attendues des élèves au titre du socle commun et une circulaire du 18 juin 2010 précise les modalités de son utilisation.

Toutes les disciplines concourent à l'acquisition du socle commun. Afin de mieux prendre en compte les exigences fondamentales du socle et de les rendre plus lisibles, les programmes d'enseignement du collège ont été revus. Mis en œuvre à la rentrée 2007 pour partie, les plus récents sont appliqués depuis la rentrée 2009. Écrits de manière plus claire et plus concise, ils déclinent les contenus d'enseignement et les connaissances, capacités et attitudes attendues des élèves. Ainsi, les enseignants peuvent mieux cibler les objectifs à atteindre en fonction du niveau initial des élèves.

Le traitement de la difficulté scolaire et l'accompagnement individualisé des élèves

Afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences fondamentales du socle, plusieurs dispositifs et actions pédagogiques sont mis en œuvre.

Des heures d'aide aux élèves et des horaires non affectés donnent aux établissements une marge d'autonomie pour mettre en place des dispositifs d'aide adaptés à chaque élève.

Les programmes personnalisés de réussite éducative constituent l'outil essentiel d'aide à la progression des élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle. Ils revêtent une grande importance dans les dispositifs de remédiation du collège et permettent d'éviter le redoublement, préjudiciable à la poursuite d'études. Par ailleurs, pour

des élèves volontaires, âgés d'au moins 14 ans, les collèges peuvent mettre en place des dispositifs en alternance incluant des périodes en milieu professionnel. Ces dispositifs offrent une solution pédagogique vis-à-vis d'élèves ayant accumulé des retards et des lacunes, qui sont en voie de rupture avec le collège mais qui manifestent des intérêts qu'il convient d'exploiter par l'approche concrète du milieu professionnel au sens large et par la découverte des métiers.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) sont des sections d'enseignement spécialisé qui accueillent les élèves en difficulté grave et durable d'apprentissage (4 106 collégiens en 2009-2010 dans les établissements privés sous contrat). Les enseignants spécialisés leur permettent par un enseignement adapté d'acquérir un niveau suffisant pour poursuivre une formation préparant à un diplôme de niveau V.

La diversification des parcours de formation

L'enseignement est organisé de manière à offrir au collégien un parcours de formation qui concilie exigences communes pour tous et diversification des cheminements pour les atteindre avec, à chaque niveau, l'accompagnement nécessaire. L'égalité de traitement est garantie à chaque niveau par un enseignement des disciplines obligatoires, défini par arrêté du ministre.

La diversité des langues enseignées, les sections européennes et internationales, les classes à horaires aménagés Musique, Danse ou Théâtre, les sections sportives, les enseignements optionnels permettent de répondre à la diversité des aptitudes et des aptitudes des élèves.

A partir de la rentrée 2010, un dispositif unifié de préapprentissage, dénommé « dispositif d'initiation aux métiers en alternance » permet à des élèves volontaires, âgés de 15 ans à la date d'entrée dans le dispositif, et avec l'accord de leurs parents, de découvrir des métiers, sous statut scolaire, par une formation alternée, soit en lycée professionnel, soit en centre de formation d'apprentis. A tout moment, l'élève peut retourner dans son établissement d'origine ou signer un contrat d'apprentissage s'il a 16 ans ou a accompli la scolarité de la classe de 3^{ème}.

La préparation de l'orientation

Dans le cycle d'orientation, la classe de 3^{ème} repose sur un tronc commun de disciplines obligatoires et d'options facultatives permettant de mieux répondre à la diversité des élèves et de leurs attentes. Elle favorise l'approche du monde du travail par l'introduction de l'enseignement de découverte professionnelle et par l'obligation pour tous les élèves d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel.

Le parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé depuis la rentrée 2009 dès la classe de 5^{ème}, doit permettre une connaissance des métiers, des formations et de l'environnement économique. L'entretien personnalisé d'orientation en classe de 3^{ème}, auquel les parents participent, permet de préparer les choix de fin d'année. Il est assuré par les professeurs principaux, en coopération avec les conseillers d'orientation-psychologues.

Textes législatifs, réglementaires et circulaires

- Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 modifié par le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège,
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences,
- Arrêté du 29 mai 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège,
- Arrêté du 26 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 et par l'arrêté du 6 avril 2006 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central de collège,
- Arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième), modifié par l'arrêté du 2 juillet 2004,
- Arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation du cycle d'orientation au collège,
- Arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences,
- Circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont constitués des moyens d'enseignement (37 390 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération. Les subventions versées aux collèges au titre du forfait d'externat sont comptabilisées à l'action 9 « Fonctionnement des établissements ».

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

L'évolution des effectifs (en milliers) :

Constat			Prévisions rentrée scolaire
2007	2008	2009	2010
656,9	658,1	662,1	665,6

Source : MEN – DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des collèges d'enseignement privés sous contrat (avec enseignement spécialisé), France métropolitaine+DOM, en milliers

Le premier cycle privé sous contrat en 2009-2010:

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6 ^{ème}	166 425
	5 ^{ème}	162 264
	4 ^{ème}	165 763
	3 ^{ème}	161 221
	Classes préparatoires à l'apprentissage (CPA), classes d'initiation préprofessionnelle par alternance (CLIPA), dispositifs relais, apprentis juniors	502
	Unités pédagogiques d'intégration (UPI)*	1 822
	SEGPA	4 106
	Total premier cycle	662 103
Nombre de collèges		1 672
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	431
	entre 200 et 600 élèves	935
	> 600 élèves	306

* Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à compter du 1^{er} septembre 2010

Source : MEN-DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DOM

ACTION n° 04
Enseignement général et technologique en lycée

17 %



L'enseignement général et technologique en lycée comprend deux voies de formation : la voie générale et la voie technologique qui préparent toutes les deux au baccalauréat (général ou technologique). Elles ont pour mission principale de préparer les lycéens à des poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

L'enseignement est généralement organisé en deux cycles :

- le cycle de détermination d'une durée d'un an, comprend la classe de seconde générale et technologique, commune aux deux voies de formation ;
- le cycle terminal de deux ans, diversifié en trois séries pour la voie générale et six séries pour la voie technologique.

A compter de la rentrée 2011 en classe de première et 2012 en classe terminale, la lisibilité de l'offre de formation dans la voie technologique au lycée sera fortement améliorée par la réforme des actuelles séries sciences et technologies de l'industrie (STI) et sciences et technologies de laboratoire (STL). Le nombre de séries sera alors porté à sept au lieu de six mais le nombre de spécialités qui subdivisent les séries sera fortement réduit (passage de 17 spécialités dans les actuelles séries STI et STL à 7 seulement).

Certains baccalauréats technologiques à petits effectifs (hôtellerie et techniques de la musique et de la danse) sont préparés en trois ans à partir d'une seconde spécifique.

Les grands objectifs assignés au système éducatif se déclinent pour le lycée d'enseignement général et technologique autour des axes suivants :

- accroître la part des bacheliers dans chaque génération de manière à atteindre dans un délai rapproché 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et au-delà, 50 % d'une classe d'âge possédant un diplôme d'enseignement supérieur ;
- rééquilibrer les flux d'élèves notamment par l'augmentation du pourcentage d'élèves en filières scientifiques et technologiques industrielles et de la proportion de filles dans ces mêmes formations ;
- améliorer sensiblement les compétences, notamment orales, en langues vivantes étrangères avec pour objectif la maîtrise de deux langues vivantes à l'issue de la scolarité en lycée : niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues pour la langue vivante 1 (utilisation de la langue à un niveau avancé), niveau B1 pour la langue vivante 2 (utilisateur indépendant).

La réforme du lycée est mise en place à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première des séries générales et technologiques industrielles et à compter de la rentrée 2012 en classe terminale de ces mêmes séries.

Les leviers suivants de la réforme sont mis en œuvre dès la rentrée 2010 :

- une modification de l'architecture de la classe de seconde pour faire jouer pleinement à cette classe son rôle de détermination et de premier jalon vers une spécialisation ultérieure des études. Dans cette classe, les enseignements communs ont été renforcés (près de 80 % du total de l'horaire-élève) avec notamment l'intégration de la langue vivante 2 dans le tronc commun. A côté de ces matières, les élèves peuvent choisir deux enseignements d'exploration pour découvrir de nouvelles disciplines et les parcours auxquelles elles peuvent mener (études supérieures puis champs de métiers) ;
- l'introduction d'un accompagnement personnalisé pour tous les élèves à raison de deux heures hebdomadaires intégrées dans l'emploi du temps. Les activités de soutien, d'approfondissement ou d'aide à l'orientation proposées dans ce cadre visent à aider les élèves à s'approprier les méthodes de l'enseignement en lycée et à mieux se préparer aux études supérieures ;
- l'instauration d'un dispositif de tutorat pour permettre aux élèves qui le souhaitent de bénéficier de l'aide d'un adulte référent afin de les aider à construire leur projet d'orientation et de formation ;
- l'instauration de stages de remise à niveau et de stages passerelles pour éviter les redoublements et permettre à l'élève de changer de voie.

L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un accroissement de la marge d'autonomie des établissements et des équipes pédagogiques. Une partie de l'enveloppe horaire attribuée aux établissements est laissée à leur libre disposition pour leur permettre d'assurer des enseignements en groupes restreints dans les différentes disciplines.

La réforme a porté une attention toute particulière à la rénovation de la série littéraire et à celle des séries technologiques industrielles, dont la chute ou la stagnation des effectifs depuis quelques années créait de graves déséquilibres en termes de flux d'élèves entre les séries.

La série littéraire a vu ses contenus et son organisation profondément remaniés, afin d'accroître sa lisibilité et élargir ses débouchés vers l'enseignement supérieur.

Ce même souci a guidé la réforme des séries technologiques à vocation industrielle. Les séries sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) et sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ont été créées à la place de l'actuelle série STI. La série sciences et technologies de laboratoire (STL) a été rénovée. Ces séries ont vocation à préparer les élèves à la poursuite d'études supérieures, y compris au-delà du BTS et du DUT. L'objectif d'augmentation des flux d'élèves vers ces séries passe notamment par une augmentation recherchée de la proportion de filles susceptibles d'être attirées par elles, grâce à un aménagement et une modernisation des contenus de ces formations.

Ces mesures, combinées à celles de la réforme dans son ensemble, devraient permettre de limiter les « orientations par défaut » ainsi que l'amélioration des taux d'accès au baccalauréat et à l'enseignement supérieur.

Dans le domaine de l'enseignement des langues vivantes, la réforme se fixe pour objectif principal de favoriser une meilleure efficacité de l'enseignement et d'améliorer les compétences des élèves, en particulier à l'oral.

L'introduction de deux langues vivantes obligatoires dans toutes les séries (y compris, de manière progressive, dans celles de la voie technologique) constitue une traduction forte de l'objectif de maîtrise par tous les élèves de deux langues vivantes à l'issue de leur scolarité en lycée.

Des mesures prioritaires sont par ailleurs mises en place dès la rentrée 2010 pour améliorer la capacité des élèves à s'exprimer et à communiquer notamment à l'oral. Elles permettent :

- d'organiser l'enseignement par groupes de compétences et de moduler les périodes d'enseignement, notamment pour permettre des périodes d'apprentissage intensif ;
- de nouer des partenariats avec des établissements scolaires étrangers pour encourager la mobilité individuelle ou collective des élèves ou pour favoriser les échanges par voie numérique ;
- d'élargir le champ des enseignements en langue étrangère, en favorisant l'enseignement d'une discipline non linguistique en langue vivante, notamment en série littéraire ;
- de favoriser la pratique de la langue en prenant mieux en compte les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour augmenter l'exposition des élèves à la langue (espaces numériques de travail, outils numériques nomades, etc.).

De nouveaux dispositifs pédagogiques ont déjà été expérimentés sur la base de l'article L.401-1 du code de l'éducation.

Ils visaient à tester quelques mesures faisant l'objet d'un large consensus dans la communauté éducative : accompagnement individualisé, meilleure préparation à l'enseignement supérieur, amélioration des compétences des élèves en langues. Ces expérimentations ont concerné plus de 56 lycées privés lors de la dernière année scolaire.

Pour permettre à chaque élève de parler et de comprendre au moins deux langues étrangères à l'issue de sa scolarité en lycée, différents dispositifs sont mis en œuvre. Ainsi, depuis février 2009, des stages gratuits en anglais sont proposés pendant les vacances scolaires aux lycéens volontaires, à raison de trois heures par jour pendant cinq jours, pour améliorer l'efficacité de l'apprentissage de cette langue.

Textes législatifs et réglementaires

- Arrêtés réglementant le baccalauréat technologique « sciences et technologies de la santé et du social », dont l'arrêté du 12 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique ;
- Arrêtés des 10 septembre et 22 octobre 2007 mettant en place une épreuve de langue des signes française au baccalauréat général et à la série « hôtellerie » du baccalauréat technologique,
- Arrêtés du 27 janvier 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique et au cycle terminal sanctionné par le baccalauréat général,
- Arrêtés du 27 mai 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologique STI2D, STL et STD2A,
- Circulaire n° 2008-013 du 22 janvier 2008 relative à l'orientation des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur en vue de la rentrée 2008 : modalités spécifiques aux lycées,
- Circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010 relatif à l'enseignement des langues vivantes au lycée d'enseignement général et technologique,
- Circulaire n°2010-013 du 29 janvier 2010 sur l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont constitués des moyens d'enseignement (22 175 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération. Les subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique au titre du forfait d'externat sont comptabilisées à l'action 9 « Fonctionnement des établissements ».

L'évolution des effectifs (en milliers) :

Constat			Prévisions rentrée scolaire
2007	2008	2009	2010
300,7	300,9	300,9	302,3

Champ : Effectifs d'élèves des lycées d'enseignement général et technologique privés sous contrat (France métropolitaine+DOM), en milliers

Le second cycle général et technologique en 2009-2010

Nombre d'élèves en 2 nd cycle GT (y compris en LP, hors établissement régional d'enseignement adapté - EREA)	Classes de 2 ^{nde}	103 713
	Classes de 1 ^{ère}	100 226
	<i>dont voie générale</i>	70 762
	<i>dont voie technologique (1)</i>	29 464
	Classes terminales	97 024
	<i>dont voie générale</i>	67 079
	<i>dont voie technologique (2)</i>	29 945
	total	300 963
Nombre total de LEGT		878
dont nombre de LEGT ayant des effectifs	< 200 élèves	199
	entre 200 et 600 élèves	446
	> 600 élèves	233

(1) Y compris 1^{ère} BT et 1^{ère} d'adaptation

(2) Y compris Terminale BT

Source MEN-DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés (France métropolitaine+DOM)

ACTION n° 05 Enseignement professionnel sous statut scolaire

10,7 %



L'enseignement professionnel vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification professionnelle reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V (brevet d'études professionnelles - BEP, certificat d'aptitude professionnelle - CAP, mentions complémentaires) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

Élaborée en partenariat entre l'État et les régions, dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF), l'offre de formation des lycées professionnels constitue une réponse aux demandes de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques. Elle est mise en cohérence avec les autres formations professionnelles (apprentissage, formation continue) au sein du CPRDF.

Les formations de l'enseignement professionnel reposent sur une collaboration étroite avec les représentants des entreprises pour garantir leur caractère professionnel et faciliter l'insertion des élèves. Toutes comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels, incluent des périodes en entreprise, privilégient la mise en projet et le travail en équipe dans le cadre de groupes à effectifs réduits, articulent formation et délivrance des diplômes grâce au contrôle en cours de formation.

Les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle s'inscrivent en cohérence avec ceux du programme « Education et formation 2010 » de la stratégie de Lisbonne, visant à diminuer le taux de jeunes quittant prématurément l'école et à augmenter le pourcentage de jeunes ayant terminé avec succès l'enseignement secondaire supérieur. La voie professionnelle, qui scolarise un tiers des élèves, doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs en offrant, pour un maximum de jeunes, la perspective d'obtenir un baccalauréat professionnel et, pour tous, celle d'obtenir un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) en tenant compte des perspectives d'insertion dans les domaines professionnels.

La rénovation de la voie professionnelle permet d'améliorer la visibilité des diplômes professionnels avec un diplôme de niveau V (le CAP) et un diplôme de niveau IV (le baccalauréat professionnel).

Depuis la rentrée 2009, la rénovation de la voie professionnelle s'applique à tous les élèves entrant en classe de seconde. Elle s'appuie sur une réorganisation des parcours et de l'offre de formation. La réforme du baccalauréat professionnel en trois ans porte sur la durée des formations et non sur les contenus des diplômes, puisque les référentiels des domaines professionnels des diplômes ne changent pas.

À l'issue de la troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus court, en deux ans, menant au CAP ou pour un cursus long, en trois ans, menant au baccalauréat professionnel. Sous statut scolaire, le cursus de référence du baccalauréat professionnel est de trois ans, organisé comme celui du baccalauréat général ou technologique en trois classes : seconde, première et terminale.

Le dispositif d'accompagnement personnalisé au profit des lycéens professionnels, point fort de la réforme du baccalauréat professionnel en trois ans, permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves, selon leurs besoins, d'actions d'aide et de soutien. À visée principalement pédagogique, ces actions peuvent également permettre aux jeunes d'affiner un projet professionnel ou de poursuite d'études.

Les classes de seconde de certaines spécialités de baccalauréat professionnel sont rattachées à des champs professionnels, permettant ainsi aux jeunes qui le souhaiteraient une réorientation à l'issue de la classe de seconde. Les jeunes engagés dans un parcours en trois ans passeront au cours de celui-ci un diplôme de niveau V (BEP ou CAP).

Pour faciliter les passages entre les formations de niveau V et les formations de niveau IV mais aussi entre les voies professionnelle, technologique et générale, des passerelles - déjà existantes - seront développées. Ainsi, le cursus en quatre ans vers le baccalauréat professionnel sera toujours possible puisque les titulaires de CAP pourront rejoindre, en classe de première professionnelle, un parcours de baccalauréat professionnel.

La carte des formations professionnelles doit conduire à une offre équilibrée et négociée, corrélée aux besoins économiques tout en assurant un déploiement équilibré de l'offre de CAP.

À cet égard, le concept de « Lycée des métiers », concrétisé par un label délivré par le recteur pour une durée de cinq ans en référence à un cahier des charges national, connaît un développement important. Ce label permet d'identifier des pôles de compétences en matière d'enseignement professionnel, de délivrance de diplôme et de partenariat avec le monde professionnel. Le lycée des métiers, lieu de rencontre des quatre modalités d'accès et d'acquisition des diplômes professionnels (scolaire, apprentissage, formation continue, validation des acquis de l'expérience) renforce la qualité et l'attractivité des formations professionnelles, favorise la fluidité des parcours et la diversité des publics accueillis et permet d'adapter l'offre de formation. Au 31 décembre 2009, le label concerne environ 70 établissements privés sous contrat.

Formations de niveau V (CAP-BEP)

Le CAP et le BEP sont des diplômes classés au niveau V, niveau de base de la classification des qualifications professionnelles. Ils valident l'acquisition de connaissances et de compétences permettant d'occuper un emploi d'ouvrier ou d'employé qualifié.

En 2009, les formations préparant au CAP ont accueilli en lycée professionnel privé sous contrat 19 288 élèves. Elles visent principalement l'insertion professionnelle, sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV.

Dans les établissements privés sous contrat, 29 136 élèves sont inscrits dans des formations conduisant au BEP. Elles visent principalement la poursuite d'études vers le baccalauréat professionnel, tout en permettant une insertion dans l'emploi.

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, le diplôme de BEP demeure mais sa délivrance, pour les jeunes sous statut scolaire, sera subordonnée à l'inscription dans un cursus de baccalauréat professionnel en trois ans, à partir de la session 2011.

À la rentrée 2010, seules les spécialités « carrières sanitaires et sociales » et « métiers de la restauration et de l'hôtellerie » sont maintenues.

Formations de niveau IV (Baccalauréat Professionnel)

Le baccalauréat professionnel atteste des connaissances et des compétences, correspondant au niveau IV des qualifications professionnelles. Il a pour but l'insertion directe dans un emploi d'ouvrier, d'agent technique ou d'employé hautement qualifié mais il peut aussi donner accès à certaines études supérieures.

Depuis la rentrée 2009, le baccalauréat professionnel est préparé en trois ans à l'issue d'une classe de troisième de collège.

En 2009, 85 250 élèves préparaient le baccalauréat professionnel en lycée professionnel privé sous contrat.

Formations complémentaires :

Des mentions complémentaires attestent une spécialisation obtenue après un premier diplôme. Elles peuvent être soit de niveau V soit de niveau IV selon le diplôme auquel elles font suite. D'une durée d'un an, les formations qui y conduisent accueillent 2 224 élèves en 2009.

Textes législatifs, réglementaires et circulaires

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, notamment article 33 (création du label lycée des métiers),
- Décrets n° 2009-145 à 148 et arrêté du 10 février 2009 intégrés au livre III, titre 3, du code de l'éducation : baccalauréat professionnel, brevet d'études professionnelles, certificat d'aptitude professionnelle, l'organisation de la voie professionnelle, voies d'orientation,
- Circulaire n° 2009-028 du 18 février 2009 relative à la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont constitués des moyens d'enseignement (14 583 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération. Les subventions versées aux établissements dispensant un enseignement professionnel au titre du forfait d'externat sont comptabilisées à l'action 9 « fonctionnement des établissements ».

L'évolution des effectifs (en milliers) :

Constat			Prévisions rentrée scolaire
2007	2008	2009	2010
137,9	136,2	135,9	141,2

Source : MEN – DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des établissements d'enseignement professionnel sous statut scolaire privés sous contrat, France métropolitaine+DOM, en milliers

Le second cycle professionnel en 2009-2010 :

	CAP en un an	866
	1 ^{ère} année CAP 2	10 369
	2 ^{ème} année CAP 2	8 053
	Total CAP 2 ans	18 422
	Total CAP	19 288
	BEP en un an	179
	Seconde BEP	9 649
	Terminale BEP	19 308
	Total BEP en 2 ans	28 957
	Total BEP	29 136
Nombre d'élèves en 2 nd cycle Pro (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional d'enseignement adapté - EREA)	Bac pro et Brevet des métiers de l'art (BMA) en 1 an	59
	1 ^{ère} professionnelle + 1 ^{ère} année BMA en 2 ans	129
	Terminale Pro + 2 ^{ème} année BMA en 2 ans	18 222
	Total Bac Pro et BMA en 2 ans	18 351
	Bac pro et BMA en 3 ans	66 840
	Total Bac pro et BMA	85 250
	Mentions complémentaires et diverses formations niveaux IV et V	2 224
Total 2nd cycle professionnel	135 898	
Nombre total de LP	406	
dont nombre de LP ayant des effectifs	< 200 élèves	192
	entre 200 et 600 élèves	202
	> 600 élèves	12

Source : MEN – DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine+DOM.

ACTION n° 06**Enseignement post-baccalauréat en lycée**

3,7 %



Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs et assimilés et dans les classes préparatoires aux grandes écoles. L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste d'une qualification professionnelle et sanctionne un niveau d'études à bac + 2. Le BTS est conçu dans un objectif d'insertion professionnelle. Il permet à ses titulaires d'assumer des tâches d'encadrement et confère le titre de technicien supérieur breveté.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction d'accroître le niveau des connaissances des bacheliers dans différents champs disciplinaires de manière à les rendre aptes à suivre une formation dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. Chaque filière est subdivisée en voies appliquant un programme national d'études qui est propre à chacune d'entre elles. Ce programme est fixé par arrêté, après élaboration en co-partenariat avec les grandes écoles. Il est suffisamment détaillé pour ne pas prêter à interprétation. Ces connaissances sont évaluées par les concours qu'organisent les grandes écoles.

Aux activités traditionnelles d'enseignement s'ajoutent, dans la filière scientifique, les travaux d'initiative personnelle encadrés, dont l'objectif est de permettre à l'étudiant de développer des qualités et capacités d'ouverture d'esprit, d'initiative personnelle, d'esprit critique, d'aptitude à l'imagination expérimentale et à la collecte d'information pour l'analyser et la communiquer.

Dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », l'ouverture sociale des CPGE doit permettre à 5 % des élèves les plus méritants de se voir proposer un accès à ces classes.

Textes législatifs et réglementaires**STS :**

- Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur, modifié par le décret n°2007-540 du 11 avril 2007.

CPGE :

- Décret n° 2007-692 du 3 mai 2007 modifiant le décret 94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées,

- Arrêté du 23 novembre 1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans des établissements privés.

Par ailleurs, chaque filière est régie par des arrêtés propres :

- Filière économique et commerciale : arrêtés du 23 mars 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires et arrêtés du 3 juillet 1995 concernant les programmes.
- Filière littéraire : arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 27 juin 1995 concernant l'organisation générale des études et les horaires et arrêté du 3 mai 2007 relatif aux objectifs de formation de la première année de classe préparatoire de lettres.
- Filière scientifique : arrêtés du 10 février 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires ; note de service n° 95-164 du 12 juillet 1995 concernant la présentation générale des programmes.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont constitués des moyens d'enseignement (5 198 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération. Les subventions versées aux lycées pour les CPGE au titre du forfait d'externat sont comptabilisées à l'action 9 « Fonctionnement des établissements ».

Effectifs d'élèves en cursus post-baccalauréat dans les divisions sous contrat :

Années scolaires		2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre d'élèves		55 893	55 177	55 786	55 866	56 610	58 369	60 001	62 682
dont	CPGE	9 901	10 171	10 100	10 211	10 713	11 307	11 458	11 698
	STS (1)	43 299	43 252	42 895	42 855	43 114	44 295	44 856	47 090
	Prépa diverses (2)	2 693	2 754	2 781	2 800	2 783	2 767	3 687	3 894

(1) Section préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESF, DMA et classes de mises à niveau

(2) DPECF, DECF, DNTS, DSAA, DESCF, préparations diverses post-bac, formations complémentaires post BTS

Source : MESR-DGESIP DGRI-SIES C1

Champ : France métropolitaine+DOM

ACTION n° 07

Dispositifs spécifiques de scolarisation

2,1 %



Pour atteindre l'objectif stratégique principal de ce programme, le système éducatif se doit de scolariser tous les jeunes d'âge scolaire - voire au-delà pour ceux d'entre eux qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu un niveau de qualification reconnu - et de favoriser leur réussite scolaire.

A cet effet, il est nécessaire d'adapter les démarches aux besoins particuliers de certains élèves (non francophones, malades ou porteurs de handicap) et d'apporter des aides spécifiques différentes selon la nature des besoins.

Cette action présente donc les aides ciblées pour les élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à des difficultés scolaires graves et/ou à des décrochages scolaires, à la non maîtrise de la langue de scolarisation, à une situation de maladie ou de handicap.

Des partenariats peuvent être organisés (par voie conventionnelle) avec des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs ou avec des personnels paramédicaux exerçant en libéral pour assurer les soins et ou rééducations nécessaires aux élèves.

Des recommandations aux établissements ainsi que la mise en place de formations spécifiques permettent une meilleure prise en compte des besoins particuliers des élèves intellectuellement précoces.

Prise en compte des élèves intellectuellement précoces

Les élèves intellectuellement précoces ou présentant des aptitudes particulières s'intègrent dans le public d'élèves à besoins particuliers qu'ils soient en situation de réussite ou en difficulté. L'objectif est de prendre en compte les besoins de ces élèves en leur permettant des parcours personnalisés en concordance avec les dispositifs existants de prise en charge de la difficulté scolaire.

Les 30 académies ont désigné un référent académique responsable de l'accueil, de la scolarisation et du traitement des difficultés de ces élèves et des relations de l'institution avec les familles. Dans chaque académie, un recensement des collèges et lycées publics et privés accueillant des élèves intellectuellement précoces a été fait.

Un groupe national a été mis en place et a élaboré un guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces.

Des expérimentations sont menées dans des collèges et lycées privés ou publics, accueillant de manière personnalisée ces élèves en développant des aides spécifiques, différentes selon la nature des besoins.

Scolarisation des élèves malades ou handicapés

L'objet est double : faciliter l'accès de l'école à tous les élèves présentant un handicap ou une maladie invalidante ou durable, leur permettre de réaliser tous les apprentissages scolaires dont ils sont capables en adaptant l'environnement pédagogique en fonction de leurs besoins et assurer une continuité du cursus scolaire.

Les modalités de scolarisation sont précisées dans le cadre d'un projet individualisé élaboré en association étroite avec les parents de l'enfant et avec d'autres intervenants, soignants ou ré-éducateurs :

- soit dans le cadre d'une intégration individuelle dans une classe ordinaire ;
- soit par une affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) ou dans une unité pédagogique d'intégration (UPI). Ces classes à petit effectif réunissant, pour certaines séquences d'apprentissage, des élèves ayant des besoins relativement proches, accueillent respectivement 2 367 et 1 728 élèves au sein des établissements privés sous contrat.
- soit dans un établissement d'enseignement spécialisé sous contrat simple avec l'État (établissement médico-éducatif) conformément à l'article L 351-1 3°) du code de l'éducation. 20 900 élèves sont scolarisés toute l'année dans ce type d'établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été promulguée le 11 février 2005. Ses principales dispositions confortent la priorité assignée à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves, tout en assurant une meilleure complémentarité entre l'école et les établissements ou services spécialisés.

Il s'agit d'abord de faire en sorte que le droit à la scolarisation des élèves handicapés soit garanti. Pour cela, tout doit être mis en œuvre pour réussir leur scolarité et pour assurer la continuité de leurs parcours de formation. On s'appuie donc sur des actions fortes :

1. Un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève handicapé : il formalise les décisions relatives à la scolarisation de l'élève et prises par les instances de la maison départementale des personnes handicapées, et il organise la scolarité de chaque élève handicapé. Les familles sont associées sans réserve à toutes les phases de l'élaboration du projet et reçoivent le document qui le formalise.
2. Le déploiement des enseignants référents et un accompagnement de qualité : la convention signée le 10 octobre 2007 par le ministre et les associations représentant les personnes handicapées a permis de développer les formations dont les auxiliaires de vie scolaire ont besoin.
3. Un effort croissant de formation des enseignants : l'appui et l'aide pédagogique aux enseignants qui accueillent dans leur classe des élèves handicapés sont une priorité.
4. La couverture de tout le territoire par des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), nouvelle dénomination à compter du 1^{er} septembre 2010 de tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes, anciennement unité pédagogiques d'intégration (UPI). L'objectif de 2 000 Ulis doit être atteint à la rentrée 2010. L'effort porte notamment sur l'ouverture d'Ulis dans les lycées professionnels.

Enfin, tous les parents d'élèves doivent avoir connaissance du numéro de la plateforme téléphonique "Aide handicap école" : 08 10 55 55 00, (courriel : aidehandicapecole@education.gouv.fr).

Les objectifs sont ici d'assurer, dans le second degré, la continuité du cursus des élèves présentant un handicap, une maladie invalidante ou chronique et de leur permettre de réaliser tous les apprentissages scolaires ou professionnels dont ils sont capables.

Un effort important doit être réalisé pour répondre aux demandes des jeunes et de leurs parents. Outre les adaptations pédagogiques, l'accès à la scolarité en milieu ordinaire de certains élèves disposant d'une autonomie restreinte nécessite parfois un accompagnement assuré par un assistant d'éducation auxiliaire de vie scolaire, parfois aussi des aides techniques (matériels informatiques disposant de logiciels ou de périphériques adaptés). Dans chaque cas, c'est dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation, évolutif en fonction des besoins, élaboré en association étroite avec l'élève, ses parents et d'autres intervenants, soignants ou rééducateurs, que sont précisées les modalités de scolarisation :

- soit intégration individuelle dans une classe ordinaire, si besoin avec un auxiliaire de vie scolaire (AVS),
- soit affectation dans un collège ou un lycée disposant d'une Ulis qui permet le regroupement d'élèves ayant des besoins relativement proches, pour certains enseignements ou pour des soutiens indispensables.

L'affectation en Ulis ne fait pas obstacle à un retour à une modalité d'intégration individuelle si cela redevient préférable pour l'élève. Chaque élève inscrit dans une Ulis suit la majorité des cours dans une classe de son niveau d'enseignement, à l'exception de jeunes accueillis en raison de troubles importants du fonctionnement cognitif. Dans ce dernier cas, les enseignements dispensés au sein de l'Ulis peuvent être plus importants.

Partenariats

Pour assurer, dans ou hors l'école, les soins et/ou rééducations nécessaires aux élèves malades ou handicapés, des partenariats peuvent être noués (par voie conventionnelle) avec des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs ou des personnels paramédicaux exerçant en libéral.

La coopération entre les établissements et services médico-sociaux et les établissements d'enseignement scolaire a fait l'objet du décret n°2009-378 du 2 avril 2009.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

Dans l'enseignement privé sous contrat, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), au nombre de 318 accueillent 4 106 élèves soit en moyenne 13 élèves par classe.

Les SEGPA scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage graves et durables nécessitent une prise en charge globale ; leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Elles permettent aux collégiens qui en bénéficient l'accès à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V et contribuent à la réussite des parcours scolaires de l'ensemble d'entre eux. Les résultats des enquêtes montrent que plus de 80 % des sortants de 3^{ème} de SEGPA poursuivent une formation permettant d'accéder à une qualification de niveau V.

Par ailleurs, des établissements de réinsertion scolaire (ERS) accueilleront, pour la première fois dans le courant de l'année scolaire 2010-2011, des élèves perturbateurs qui ont fait l'objet de multiples exclusions. Ces jeunes, âgés de 13 à 16 ans, feront l'objet d'un accompagnement spécifique. Les ERS sont placés sous la responsabilité du chef de l'établissement auquel ils sont rattachés et leur mise en place repose sur un dispositif partenarial, notamment avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Intégration des primo-arrivants

L'objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque élève à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'il doit faire en milieu scolaire compte tenu de son âge.

Les modalités prévues de scolarisation consistent à offrir à la fois un enseignement intensif du français et une approche immersive du « français scolaire ». Ceci justifie la double inscription, dans une classe particulière à effectif limité et dans une classe ordinaire. On vise à réaliser l'insertion complète dans le cursus normal le plus rapidement possible, au maximum sur deux années scolaires pour les élèves arrivés en cours d'année ou avec un faible niveau de scolarisation. Tout élève nouvellement arrivé, après évaluation de ses connaissances, est inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son âge (ou une autre classe sans dépasser un écart d'âge de deux ans) et à son niveau scolaire.

Lorsqu'un effectif suffisant d'élèves, une quinzaine, est réuni, il bénéficie pour un temps partiel d'un enseignement renforcé et quotidien de français, en classe d'accueil (CLA). Ce temps quotidien d'abord important est progressivement réduit. En cas d'effectif très faible, des heures d'apprentissage de la langue sont mises en place et des heures supplémentaires attribuées aux professeurs qui les assurent.

Les élèves arrivés en France à un âge proche de la limite de l'obligation scolaire, peu ou pas scolarisés dans le pays d'origine, sont inscrits dans des classes d'accueil spécifiques pour élèves non scolarisés antérieurement (CLA-NSA) pour acquérir en un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et écriture.

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la Mission générale à l'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

Les classes d'accueil sont confiées de préférence à des enseignants volontaires, formés en général à l'enseignement du français langue étrangère ou langue seconde, formation et compétences qu'il est désormais possible de faire valider par une certification supplémentaire.

Textes législatifs, réglementaires et circulaires

- Code de l'éducation,
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Circulaire n°2010-090 du 29 juin 2010 relative à la création des établissements de réinsertion scolaire.

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont des moyens d'enseignement (3 565 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération.

Interviennent dans ces classes, les maîtres du premier degré dont certains ont reçu une formation spécialisée et qui sont :

- soit titulaires d'un diplôme spécifique : certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAPSAIS) transformé en 2004 en certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ; ces certificats comportent plusieurs options en rapport avec la diversité des besoins des élèves ;
- soit titulaires d'un diplôme de psychologue scolaire.

Depuis la rentrée 2004, une formation spécialisée est ouverte aux enseignants du second degré, les préparant au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA- SH), afin de favoriser la scolarité secondaire de ces élèves.

ACTION n° 08

Actions sociales en faveur des élèves

0,9 %



Cette action regroupe les crédits de bourses et fonds sociaux (fonds social collège et fonds social cantine) dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat peuvent bénéficier dans les mêmes conditions que ceux de l'enseignement public. Le fonds social lycéen a été étendu au bénéfice des élèves de l'enseignement privé en 2005.

Bourses

Les bourses de collège et de lycée sont une aide à la scolarité destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Bourses au mérite

Des bourses au mérite peuvent venir compléter l'attribution d'une bourse de lycée afin d'aider des élèves boursiers méritants à poursuivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat en leur offrant les moyens d'une ouverture culturelle, sociale et professionnelle. Au plan national, un tiers au moins des bourses au mérite est attribué aux élèves issus des établissements situés sur les territoires de l'éducation prioritaire.

Depuis la rentrée scolaire de 2006, tous les élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet sont attributaires de droit d'une bourse au mérite. De même, les élèves boursiers de lycée qui se sont distingués en classe de troisième par leur effort dans le travail scolaire sans avoir obtenu de mention bien ou très bien au diplôme national du brevet peuvent se voir attribuer une bourse au mérite. En 2009-2010, 8 000 élèves ont bénéficié d'une bourse au mérite dont le montant annuel est de 800 €.

Fonds sociaux

Les fonds sociaux attribués aux collèges et lycées sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles financières ou en nature (par exemple, aide à l'acquisition de certains matériels professionnels, aides aux sorties scolaires). Un fonds social pour les cantines facilite l'accès à la restauration scolaire de collégiens ou de lycéens et aide, dans certains cas particuliers, les familles à régler les frais de restauration de leurs enfants.

Internats d'excellence

Mesure de la dynamique « Espoir banlieues » mise en place en 2008, l'internat d'excellence offre des conditions de réussite favorables à des collégiens, des lycéens et des étudiants motivés qui n'en bénéficient pas. A terme, ce sont 20 000 élèves qui devront pouvoir bénéficier d'une place en « internat d'excellence ».

Cette mesure contribue à promouvoir l'égalité des chances et à favoriser la mixité sociale dans les établissements, de la classe de 6^{ème} aux classes préparatoires aux grandes écoles ou aux sections de technicien supérieur.

Les établissements accueillant des internats d'excellence développent un projet pédagogique et éducatif innovant, porté par des équipes engagées et mettent en place un accompagnement renforcé. Les élèves doivent pouvoir exprimer leur potentiel et développer une ambition scolaire dans un cadre propice.

Une politique d'accompagnement scolaire et social par l'internat est proposée dans chaque académie. L'ensemble des internats scolaires bénéficie de la dynamique enclenchée par l'internat d'excellence pour donner une image renouvelée de l'internat.

La circulaire n°2010-099 du 8 juillet 2010 détaille les trois volets de la politique de développement de l'internat d'excellence :

- la création d'établissements « internat d'excellence »,
- la labellisation de places dans des internats existants,
- la revitalisation d'internats existants.

Des établissements privés sous contrat d'association ayant des internats scolaires ont présenté des demandes de labellisation de places qui seront validées en cours de l'année scolaire 2010-2011.

ACTION n° 09

9 %



Fonctionnement des établissements

Cette action regroupe les crédits destinés :

- au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques, Polynésie française, accompagnement éducatif, service minimum d'accueil),
- à couvrir la rémunération des contrats aidés recrutés dans les écoles ou établissements du second degré sous contrat,
- au fonctionnement des écoles privées sous convention de Wallis et Futuna,
- à des écoles techniques hors contrat.

Forfait d'externat

Les crédits alloués au titre du forfait d'externat permettent d'assurer la participation de l'État aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées. Cette contribution forfaitaire, régie par l'article L 442-9 du code de l'éducation, est versée par élève et par an. Elle est calculée par référence au coût d'un élève dans les classes correspondantes de l'enseignement public et majorée d'un pourcentage destiné à couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à ce type de rémunérations.

Ces crédits ont fait l'objet d'un ajustement triennal en 2009 pour prendre en compte l'actualisation du coût d'un élève de l'enseignement public et d'un ajustement annuel justifié par l'actualisation de la valeur du point de la fonction publique et l'évolution des effectifs d'élèves dans l'enseignement privé.

En 2007, suite à la décentralisation des personnels techniciens, ouvriers et de service, près de 31 % du montant du forfait ont été pris en charge par les collectivités territoriales.

L'État participe également à la part matériel des dépenses afférentes au forfait d'externat en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En Polynésie cette part matériel est couverte par l'allocation d'une subvention.

Dépenses pédagogiques

En application du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, désormais codifié, l'État prend en charge certaines dépenses pédagogiques dont le montant est calculé par parité avec les crédits ouverts pour les établissements d'enseignement public.

Les subventions versées, pour les classes sous contrat du second degré, permettent de couvrir les dépenses suivantes:

- fourniture de manuels scolaires et des carnets de correspondance dans les collèges,
- documents pédagogiques à usage collectif dans les lycées d'enseignement professionnel,
- participation aux frais liés à l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel des élèves lorsque le stage est nécessaire à l'obtention du diplôme,
- paiement d'une redevance pour les frais de reproduction d'œuvres protégées conformément au protocole en vigueur entre le ministère de l'éducation nationale, le centre français d'exploitation du droit de copie et la société des éditeurs et des auteurs de musique.

Enfin, en application de l'article 121 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une redevance est également versée par contrat au centre français d'exploitation du droit de copie et à la société des éditeurs et des auteurs de musique au titre des frais de reproduction d'œuvres protégées dans les établissements d'enseignement du premier degré sous contrat d'association.

Les collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Wallis et Futuna) et les écoles techniques hors contrat

Pour la Polynésie française, conformément à loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007, une contribution forfaitaire de fonctionnement est versée au territoire. Celle-ci intègre les dépenses pédagogiques, la part matériel du forfait d'externat, les crédits attribués pour la formation des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Pour Wallis et Futuna, la convention du 16 octobre 2006 portant concession de l'enseignement primaire à la Mission catholique définit les conditions dans lesquelles s'effectue la prise en charge par l'État des dépenses de personnels et de fonctionnement administratif afférentes aux écoles préélémentaires et élémentaires et aux internats qui y sont rattachés.

Trois écoles techniques hors contrat reconnues par l'État reçoivent une subvention du ministère : l'Institut d'éducation motrice et de formation professionnelle de Voreppe, l'Institut du travail social de Pau, l'École pratique de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille.

Accompagnement éducatif

Le dispositif de l'accompagnement éducatif mis en place depuis la rentrée 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire de l'enseignement public est généralisé depuis la rentrée 2008 aux collèges privés sous contrat. Il a pour vocation une offre complémentaire d'enseignement et de soutien pédagogique de 2 heures, quatre jours par semaine, en dehors du temps scolaire aux élèves volontaires, dans quatre domaines éducatifs essentiels à un parcours de réussite scolaire, mais non exhaustifs, qui sont :

- l'aide aux devoirs et aux leçons,
- la pratique sportive,
- la pratique culturelle et artistique,
- l'apprentissage oral de l'anglais.

Sa mise en œuvre est assurée soit par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires soit par des personnels non enseignants (éducation, surveillance...) dans le cadre du forfait d'externat par parité avec les assistants d'éducation prévu sur le programme « vie de l'élève », soit par des intervenants extérieurs par le biais de subventions à des associations intervenant dans les domaines des activités culturelles et artistiques et du sport.

ACTION n° 10

0,9 %



Formation initiale et continue des enseignants

La formation des enseignants est pour l'institution scolaire l'un des leviers essentiels : il s'agit par la formation initiale et continue d'assurer une formation « académique » et « professionnelle » des personnels d'enseignement permettant aux établissements de disposer d'un potentiel de personnels qualitativement adapté.

Partenaires

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur.

Textes législatifs

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit les dispositions suivantes :

- le financement par l'État de la formation initiale et continue des maîtres des établissements d'enseignement privés dans les mêmes conditions que celles retenues pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public
- la réalisation de cette formation par des organismes conventionnés, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé.

La formation initiale des maîtres du premier degré et du second degré

Les enseignants des établissements d'enseignement privés sont formés dans les mêmes conditions que ceux de l'enseignement public dans le cadre de relations conventionnelles entre l'État et les organismes de formation.

Le processus de recrutement des enseignants s'effectue à compter de la rentrée 2010 au niveau du master dans le premier degré comme dans le second degré. Néanmoins, les candidats pourront se présenter aux concours externes en étant encore étudiant en deuxième année de master. S'ils sont reçus au concours et qu'ils justifient d'un master, ils bénéficieront d'un contrat provisoire et effectueront un stage d'un an.

Le recrutement a été réformé selon les principes directeurs suivants :

- mieux distinguer ce qui relève des établissements d'enseignement supérieur, qui ont la responsabilité de la formation de tous les étudiants se destinant au professorat jusqu'au niveau master, et ce qui relève de l'Éducation nationale, qui a la responsabilité du recrutement, de la formation initiale, de l'adaptation au métier et de la formation continue des professeurs ;
- impliquer dans le recrutement des enseignants, des personnels de direction, des membres de l'administration et de la hiérarchie de l'éducation nationale ainsi qu'éventuellement des membres de la société civile.

Dans ce cadre, des mesures transitoires ont été aménagées à l'intention des étudiants déjà engagés dans la préparation aux concours. Un dispositif de bourses complémentaires aux bourses sur critères sociaux déjà existantes permet désormais de favoriser la promotion sociale et la poursuite d'études vers les métiers de l'enseignement.

La formation des étudiants se destinant au professorat est assurée par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des masters en enseignement qui y sont proposés. Cette formation comprend désormais un volet à caractère professionnalisant, qui leur offre une première connaissance du métier avant de passer les concours. Il prend la forme de stages d'observation et de pratique accompagnée lors de la première année, puis de stages en responsabilité à l'occasion de la deuxième année de Master.

La formation à la prise de fonctions

Dès la rentrée de l'année scolaire 2010-2011, les lauréats des concours 2010 des premier et second degrés privés vont se voir délivrer un contrat provisoire pour enseigner dans l'enseignement privé après avoir obtenu l'accord du chef de l'établissement d'enseignement privé d'affectation. Cette année de prise de fonction, phase essentielle de la formation professionnelle, doit favoriser leur entrée dans le métier.

Lors de leur première affectation, les enseignants « stagiaires » reçoivent une formation associant apports complémentaires des établissements d'enseignement supérieur, des corps d'inspection pédagogique et une première expérience professionnelle accompagnée avec l'aide d'un professeur tuteur. La formation dispensée la première année doit notamment mettre l'accent sur la prise en charge de la classe et la personnalisation du suivi des élèves au sein de la classe et dans le cadre des différents dispositifs d'aide et d'accompagnement.

Le ministère met à la disposition des enseignants « stagiaires » un dispositif national en ligne : portail ministériel de ressources et de formation, notamment sur le thème de la conduite de classe, auquel viennent s'adjoindre des ressources en ligne élaborées dans le cadre de partenariats, ainsi qu'un DVD à destination de chaque professeur « stagiaire ».

La formation initiale relève de la responsabilité conjointe des établissements d'enseignement supérieur et des centres de formation relevant des différents réseaux de l'enseignement privé sous contrat.

Ces organismes reçoivent une subvention pour couvrir les dépenses liées à la formation qu'elle assure. Les « stagiaires » perçoivent pendant leur formation une rémunération prise en charge par le ministère.

La réforme de la formation initiale des maîtres ne s'applique pas à la Polynésie et à la Nouvelle-Calédonie.

La formation continue

La formation continue des enseignants du 1^{er} et 2nd degrés a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles et à permettre aux personnels de développer leurs compétences professionnelles, d'affiner leurs pratiques en fonction des évolutions qui affectent l'exercice de leur métier.

La formation continue des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat est dispensée par des organismes de formation privés qui perçoivent en contrepartie une subvention calculée par parité avec l'enseignement public.

ACTION n° 11 2,4 % Remplacement



Les absences des enseignants sont liées à diverses raisons :

- formation continue et professionnelle et congés de formation,
- stages longs de spécialisation ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés),
- congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action, l'État tente de concilier deux impératifs :

- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves,
- que le calibrage et l'organisation des moyens affectés aux remplacements permettent leur utilisation optimale.

Les moyens mobilisés

Contrairement à l'enseignement public, il n'existe pas dans l'enseignement privé de maîtres titulaires sur zone de remplacement. Le remplacement est donc assuré soit par des délégués auxiliaires, soit par des maîtres contractuels ou agréés complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont des moyens d'enseignement (4 629 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération.

ACTION n° 12 4,2 % Soutien



Cette action est relative aux prestations diverses versées à des enseignants en situation particulière (le régime temporaire de retraite de l'enseignement privé - RETREP, chômage, CFA, frais de déplacement).

Le RETREP

Les conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat sont, conformément au principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, identiques à celles des enseignants du public. Aussi un régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) a-t-il été mis en place afin de permettre aux maîtres du privé, qui relèvent pour le risque vieillesse du régime général de sécurité sociale, de bénéficier d'une retraite à taux plein aux mêmes conditions d'âge que leurs

collègues du public. En 2007, pour satisfaire au principe de parité des conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement privé et de leurs collègues du public, le RETREP a été modifié pour prendre en compte, suite à la loi de réforme des retraites de 2003, l'introduction de la décote dans le code des pensions civiles et militaires de retraites de l'État ainsi que les nouvelles dispositions relatives à la dispense de condition d'âge pour les parents de trois enfants et celles relatives aux personnes handicapées.

L'ouverture du RETREP intervient désormais :

- dès l'âge de 55 ans pour les instituteurs ou les professeurs des écoles comptant 15 ans de service comme instituteur ;
- dès 60 ans pour les autres catégories de maîtres ;
- dès qu'ils ont exercé quinze années et se sont arrêtés au moins deux mois à l'occasion de chaque naissance pour les parents de trois enfants.

Les maîtres éligibles à ce dispositif bénéficient du versement d'un avantage temporaire de retraite jusqu'à ce qu'ils puissent être reversés au régime général de sécurité sociale.

Le chômage

Les maîtres et délégués exerçant dans des établissements de l'enseignement privé bénéficient des allocations d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de la convention d'assurance chômage conclue le 18 janvier 2006.

Cette rubrique recouvre les crédits correspondant à l'indemnisation chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association. En effet, l'État assure lui-même la charge de l'indemnisation chômage selon le principe de l'auto-assurance.

Par ailleurs, l'État cotise à l'assurance chômage pour les maîtres agréés et délégués exerçant dans les établissements sous contrat simple.

Les frais de déplacement

Le décret n° 78-252 du 8 mars 1978, en son article 2, spécifie que les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat ont droit à tous les avantages et indemnités attribués par l'État aux maîtres titulaires de l'enseignement public de la catégorie correspondante.

Par conséquent un droit à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence et de leur frais de déplacement temporaire leur est reconnu dans les conditions et les limites fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 (article 19).

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire

Cet objectif majeur de l'ensemble du programme traduit l'ambition de la communauté nationale pour l'école de la République : une école démocratique dispensant une formation de qualité.

Les actions correspondantes du programme sont plus précisément les actions 1 et 2.

Les indicateurs retenus portent sur les compétences acquises par les élèves à l'issue de la scolarité primaire.

L'indicateur 1.1, portant sur les compétences de base, est maintenu tant que les indicateurs portant sur la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences, en fin de CE1 et de CM2, ne sont pas renseignés sur une durée suffisante pour permettre des comparaisons dans le temps.

L'évaluation de ces compétences, au nombre de trois en fin de CE1, et de sept en fin de CM2, permet de cerner les progrès des élèves dans des domaines recouvrant l'ensemble des champs nécessaires à l'élaboration d'une culture commune pour tous les élèves, tels qu'ils figurent dans les programmes.

Pour ce qui concerne les langues vivantes étrangères, le référentiel choisi en fin de CM2 est le niveau A1 du cadre européen commun de référence, ce qui permettra à terme de situer le niveau de nos élèves parmi l'ensemble européen.

S'agissant de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, la référence est le B2i (Brevet informatique et Internet), l'attestation du niveau 1 du B2i étant délivrée après évaluation de chaque élève selon un protocole fixé au niveau national.

Les référentiels caractéristiques des compétences évaluées dans chaque domaine figurent dans les fiches individuelles de validation du livret scolaire.

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences du palier 1 du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		79,5	82	82	83	84
compétence 2 : "principaux éléments de mathématiques"	%		81,6	84	84	85	85,5
compétence 3 : "compétences sociales et civiques"	%						

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine et DOM

Mode de calcul : Les évaluations des élèves de CE1, passées en mai 2009 permettent de déterminer la proportion des élèves qui ont de bons ou de très bons acquis en français et en mathématiques ; ceci permet d'évaluer le pourcentage d'élèves qui en fin de CE1, maîtrisent les deux premières compétences du palier 1 du socle commun.

Pour la compétence 3 « compétences sociales et civiques », on se reposera à terme sur les évaluations renseignées par les enseignants lorsque le livret personnel de compétences sera déployé dans le primaire. Ce livret numérique sera expérimenté à la rentrée 2010 en vue d'une généralisation à la rentrée 2011.

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences du socle commun (palier 2)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		82,9 (± 3,2)	85	85	86	88
compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère"	%		82,3 (± 4,2)	84	84	85	87
compétence 3 : "mathématiques et culture scientifique"	%		84,7 (± 3,3)	87	85	86	88
compétence 4 : "Brevet informatique et internet école"	%		83,9 (± 8,0)	86	86	88	90
compétence 5 : "culture humaniste"	%		75,4 (± 4,7)	77	79	80	82
compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%		90,5 (± 3,2)	92	92	93	95
compétence 7 : "autonomie et initiative"	%		88,5 (± 3,4)	89	89	90	92

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignements public + privé sous contrat, France métropolitaine et DOM

Mode de calcul : cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 écoles visées au départ.

Il est assorti d'intervalles de confiance, parfois très larges du fait de grandes différences observées entre écoles concernant les attestations. L'interprétation des éventuelles évolutions devra en tenir compte.

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en français	%	91,1 (± 1,7)	91,5 (± 2,2)	94	92,5	93,5	95
en mathématiques	%	93,5 (± 1,4)	93,8 (± 1,4)	96	95	95	97

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par un échantillon représentatif d'élèves des CM2 des écoles privées sous contrat.

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, le pourcentage d'élèves atteignant le seuil de compétences retenu dans l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves, il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%) il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

INDICATEUR 1.4 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

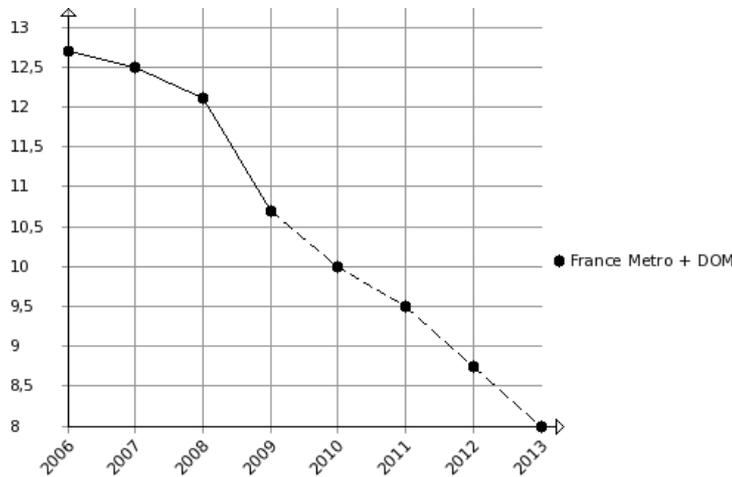
	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Total	%	12,1	10,7	11,3	10	9,5	8
a- dont ayant un an de retard	%	11,6	10,4	11	10	9,5	7
b- dont ayant 2 ans de retard ou plus	%	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



Proportion d'élèves venant du privé en entrant en 6ème avec un an de retard ou plus

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur apprécie globalement la " fluidité " des parcours scolaire en élémentaire.

- Numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^{ème} hors SEGPA dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal ».

- Dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^{ème} hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009 supérieure à la prévision initiale de 2010.

INDICATEUR 1.5 : Taux de redoublement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en CP	%					1	0,5
en CE1	%					1	1
en CE2	%					1	0,5
en CM1	%					1	0,5
en CM2	%					1	1

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Cet indicateur est calculé, par niveau, en tenant compte du nombre d'élèves redoublant à la rentrée N par rapport au nombre total d'élèves présents lors de la rentrée précédente.

L'application Base élèves 1^{er} degré n'est pas suffisamment déployée dans les écoles privées pour permettre le renseignement de cet indicateur. La généralisation du déploiement est attendue pour l'année scolaire 2011-2012.

Les objectifs de diminution du redoublement sont volontaristes et se basent sur les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté, facteurs de fluidité des parcours, mis en œuvre dans les écoles publiques comme dans les écoles privées : aide personnalisée, stages de remise à niveau en CE1 et en CM2. Le redoublement doit devenir une solution d'exception, et seulement en fin de cycle.

OBJECTIF n° 2 : Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

Cet objectif majeur du programme traduit l'ambition de la communauté nationale quant à l'élévation du niveau de formation de l'ensemble de la population. Toutes les étapes et structures de formation sont concernées, ce qui se traduit par les objectifs intermédiaires suivants :

- accroître la proportion d'élèves maîtrisant, à la fin de la scolarité obligatoire, le socle commun de connaissances et de compétences défini en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation. C'est sur la maîtrise des 7 compétences du socle commun, en fin de troisième, que porte l'indicateur correspondant ;
- accroître la proportion d'élèves atteignant les compétences attendues en fin de lycée, notamment dans les milieux socialement défavorisés ;
- limiter les sorties sans qualification en augmentant la proportion d'élèves sortant du système éducatif avec au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire ;
- accroître la proportion d'élèves en filières scientifiques et techniques en encourageant l'équilibre filles-garçons ;
- faire accéder le maximum d'élèves à la maîtrise des langues étrangères, la pratique d'une langue vivante étrangère étant l'une des sept compétences du socle commun évaluées en fin de troisième.

L'atteinte de ces objectifs devrait être facilitée par la rénovation de la voie professionnelle effective depuis la rentrée 2009 et la réforme du lycée général et technologique mise en place à partir de la rentrée 2010.

Concourent particulièrement à la réalisation de cet objectif les actions 3, 4, 5 et 7 du programme.

Portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité secondaire et s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves, les indicateurs retenus mettent principalement en évidence les certifications effectives de la population visée, en commençant par le baccalauréat, diplôme le plus symbolique puisqu'il représente à la fois le couronnement de l'enseignement secondaire et le premier diplôme universitaire. Toutefois, ce diplôme reste encore marqué socialement, d'où un indicateur relatif à l'accès au baccalauréat général des jeunes relevant de PCS (professions et catégories sociales) défavorisées. La poursuite d'études des élèves provenant des familles relevant des PCS défavorisées fait également l'objet d'un suivi particulier.

Une attention particulière est portée aux compétences acquises en fin de 3^{ème}, même si le terme de la scolarité obligatoire se situe généralement au-delà. L'appréciation des compétences réellement acquises sera plus fine à la lecture des résultats obtenus grâce aux livrets de compétences du socle commun. Le taux d'accès au diplôme national du brevet permet de compléter cette évaluation.

Contribuant à ces objectifs intermédiaires, de nouveaux dispositifs d'orientation sont mobilisés, notamment par des responsabilités accrues revenant aux professeurs principaux, par la généralisation de l'enseignement optionnel de découverte professionnelle et, depuis la rentrée 2009, celle du parcours de découverte des métiers et des formations à tous les élèves dès la classe de 5^{ème}.

Enfin, la prise en compte des engagements européens est intégrée à travers les indicateurs relatifs au niveau de formation atteint à l'issue de l'enseignement secondaire, qui comprend les compétences acquises en langue étrangère, et à la progression de la formation scientifique et technique des filles.

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de 3^{ème} les compétences du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		84,5 (± 2,6)	85	85	86	88
compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère"	%	95,5	97	97	97,5	98	99
compétence 3 : "mathématiques et culture scientifique"	%		78,5 (± 3,2)	81	81	82	83
compétence 4 : "Brevet informatique et internet collège"	%	98,7	99,1	99	99,2	99,3	99,5
compétence 5 : "culture humaniste"	%		75,1 (± 3,7)	76	76	77	79
compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%		87,4 (± 2,3)	88	88	89	91
compétence 7 : "autonomie et initiative" du socle commun	%		82,9 (± 2,8)	84	84	85	87

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : Enseignements public + privé sous contrat, France métropolitaine + DOM pour les compétences 1,3, 5, 6 et 7

Champ : Privé sous contrat, France métropolitaine + DOM pour les compétences 2 et 4

Mode de calcul : Les indicateurs portant sur la compétence 2 (pratique d'une langue vivante étrangère) et la compétence 4 (B2i collège) ont été renseignés à partir de remontées des résultats au brevet des élèves privés. Ces données pour 2009 correspondent aux résultats de l'année scolaire 2008-2009.

Les indicateurs portant sur les cinq autres compétences ont été évalués par une enquête réalisée par le DEPP en juin 2009 ; ils correspondent à l'année scolaire 2008-2009.

Cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 collèges visées au départ.

L'interprétation des éventuelles évolutions devra tenir compte des intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5%. Ces intervalles sont parfois très larges, du fait de grandes différences observées entre collèges concernant les attestations.

Les prévisions 2010 et 2011 relatives aux compétences 2 et 4 ont été réajustées compte tenu des valeurs de réalisation 2009.

INDICATEUR 2.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en français	%	91,2 (± 2,4)	90,1 (± 2,8)	93	92	93	95
en mathématiques	%	95,7 (± 1,6)	96,5 (± 1,9)	97	97	98	99

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par un échantillon représentatif d'élèves des classes de 3^{ème} (y compris SEGPA) des collèges privés.

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, le rapport (x100) du nombre des élèves atteignant le seuil de compétences retenu au nombre total des élèves de l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves, il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%) il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

Les prévisions 2010 et 2011 relatives au français, trop ambitieuses, ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

INDICATEUR 2.3 : Proportion des jeunes de 15 ans "ayant d'importantes difficultés de lecture" (dont le niveau 1 de lecture est inférieur ou égal à 1 aux tests de PISA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2012 Cible
France	%	21,7		20			17
Union Européenne	%	22,5		-			-
Finlande	%	4,8		-			-
Suède	%	15,3		-			-
Royaume-Uni	%	19		-			-
Allemagne	%	20		-			-
Italie	%	26,4		-			-
Espagne	%	25,7		-			-
Pays-Bas	%	15,1		-			-
Irlande	%	12,1		-			-

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public + privé - élèves de 15 ans, quel que soit leur niveau scolaire

Mode de calcul : (nombre d'élèves qui se situent dans les niveaux 0 et 1 de PISA en compréhension de l'écrit) / (nombre total d'élèves)

En mars 2006, la France a participé, aux côtés de 56 pays (dont 30 de l'OCDE), à la troisième phase de l'opération PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves), pilotée par l'OCDE et qui a lieu tous les trois ans.

La mise en œuvre de l'enquête est basée sur des procédures standardisées afin de garantir la comparabilité des résultats. Les items sont traduits dans vingt langues différentes et sont proposés aux élèves de tous les pays.

En France, le champ de l'enquête porte sur tous les élèves de 15 ans (nés en 1990) scolarisés dans les établissements sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale (sauf EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté) et du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. La population visée couvre ainsi 95 % de la génération des jeunes de 15 ans, scolarisée en collège ou en lycée. L'enquête porte sur un échantillon de 187 établissements scolaires. Une trentaine d'élèves au maximum est alors sélectionnée aléatoirement dans chaque établissement.

L'enquête PISA ayant lieu tous les 3 ans, par convention, les résultats de la dernière enquête publiée (2006) sont reportés pour les deux exercices suivants (2007 et 2008). La prochaine valeur concernera l'année 2009 et sera publiée par l'OCDE en fin d'année 2010. La cible 2012 a été établie à partir de l'enquête sur la proportion d'élèves maîtrisant en fin de collège les compétences de base en français (cf indicateur 2.2).

INDICATEUR 2.4 : Taux d'accès au brevet

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès au brevet	%	79,7	79,5	83	80,5	81	82

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignements public + privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé comme suit : proportion de diplômés du brevet dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge :

- Numérateur : diplômés répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans.

- Dénominateur : population répartie par les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population théorique et non le taux d'accès d'une réelle génération qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

Cet indicateur ne peut être calculé que sur le champ public+privé.

Commentaire :

Valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au brevet sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au brevet, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009. La cible 2013 s'appuie notamment sur la consolidation de l'accompagnement éducatif généralisé dans tous les collèges depuis la rentrée 2008.

INDICATEUR 2.5 : Proportion d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Parmi les élèves de terminales	%	41,9	41,7	43	42	43	45
2. Part des filles dans ces terminales scientifiques et techniques	%	41,1	41	43	41,5	42	43
pour info : part des filles en terminale S	%	44,8	44,3	-			-
pour info : part des filles en terminale STI	%	12,3	14,5	-			-
pour info : part des filles en terminale STL	%	52,7	53,6	-			-

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mode de calcul

1. Il s'agit du rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) x 100 et les effectifs des classes de terminales générales et technologiques.

Cet indicateur ne donne pas une image tout à fait exacte des choix d'orientation des élèves à cause de la perturbation liée aux taux de redoublement différents selon les séries.

2. Il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) *100 et les effectifs totaux de ces classes.

Part des filles en terminale S : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière scientifique de la voie générale (série S) * 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STI : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STI * 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STL : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STL * 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

INDICATEUR 2.6 : Proportion des jeunes de 20-24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
France	%	83,7	83,6	85	85	86	87
Union Européenne	%	78,5	78,6	-	85		-
Finlande	%	86,2	85,1	-			-
Suède	%	87,9	86,4	-			-
Royaume-Uni	%	78,2	79,3	-			-
Allemagne	%	74,1	73,6	-			-
Italie	%	76,5	76,3	-			-
Espagne	%	60	59,9	-			-
Pays-Bas	%	76,2	76,6	-			-
Irlande	%	87,4	87	-			-

Précisions méthodologiques

Source : MEN - estimations DEPP à partir des enquêtes Emploi de l'INSEE (moyennes annuelles depuis 2003)

Champ : Enseignements public + privé sous contrat ; jeunes âgés de 20 à 24 ans.

Cet indicateur est l'un des cinq critères de référence chiffrés du suivi de la Stratégie de Lisbonne. 78,6 % des jeunes âgés de 20 à 24 ans de l'Union Européenne étaient diplômés du second cycle de l'enseignement secondaire en 2009, alors qu'en France, 83,6 % des jeunes de ces âges déclarent détenir un diplôme de l'enseignement supérieur, un baccalauréat, un BEP, ou un CAP. La cible est d'atteindre 85 % en 2010, dans l'ensemble de l'Union. La France vise 87% en 2013 en s'appuyant notamment sur la réforme du lycée professionnel.

INDICATEUR 2.7 : Taux d'accès au baccalauréat

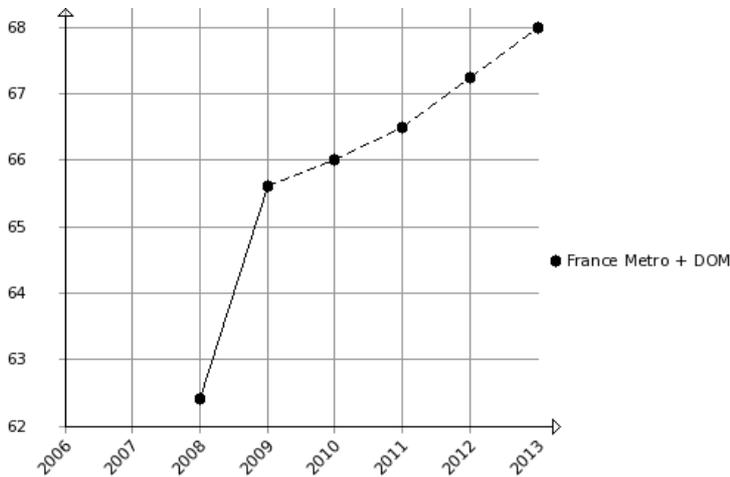
(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Total	%	62,4	65,6	65	66	66,5	68
Bac général	%	33,7	35,1	-			-
Bac technologique	%	16,3	16	-			-
Bac professionnel	%	12,4	14,5	-			-
Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	68,3	70,9	-			-
Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	56,7	60,5	-			-

Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :

**Taux d'accès au baccalauréat (tous bacs confondus)**

Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public + privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon la série de baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents.

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Portant sur une classe d'âge, ce taux rend compte en fait des résultats de l'ensemble des modes d'accès à ce diplôme (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres...).

Cette déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder à cette certification ainsi que des évolutions des équilibres entre elles. Exemple d'interprétation pour le taux d'accès au baccalauréat de la session 2009 en France métropolitaine et DOM : L'indicateur vaut 65,6 %, cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2009 restaient inchangés à l'avenir, 65,6 % de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2009 obtiendraient le baccalauréat.

Tous les sous indicateurs sont calculés selon le même procédé.

Commentaires. Valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au baccalauréat sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement Permanent de la Population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au bac, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009. La cible 2013 fixée à 68% est volontariste et s'appuie sur les réformes du lycée professionnel mise en œuvre à la rentrée 2009 et du lycée général et technologique mise en œuvre à partir de la rentrée 2010 pour la classe de seconde. Une cible est fixée pour le taux d'accès total au baccalauréat, en revanche il n'est pas souhaitable de fixer de cible concernant la répartition par filière.

INDICATEUR 2.8 : Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Taux d'accès au baccalauréat général des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	18,6	18,9	20	19,5	20	22
2. Proportion d'élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	7,6	7,1	9	8	8	8,5

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
3. Proportion d'élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les bacheliers généraux	%	21,6	21,5				-

Précisions méthodologiques

1. Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignements public et privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés.

Il présente donc la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès aux bacs généraux.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS (Professions et catégories socioprofessionnelles) de l'INSEE ; la catégorie « Défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnue.

Cet indicateur conjoncturel mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération. En l'absence de bases de données par PCS, sont utilisées les données sur les élèves en 6^{ème} sept ans auparavant. Les répartitions par PCS des différentes populations sont donc estimées par la répartition en 6^{ème}. Il existe donc un biais si la structure des professions des parents évolue entre les classes de 6^{ème} et de terminale.

Commentaires valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au baccalauréat sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au bac, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.

2. Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignements privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées en CPGE * 100 et le nombre total d'élèves de CPGE. La prévision 2010 a été réajustée compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

3. Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignements public et privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants bacheliers de familles appartenant aux PCS défavorisées * 100 et le nombre total de bacheliers.

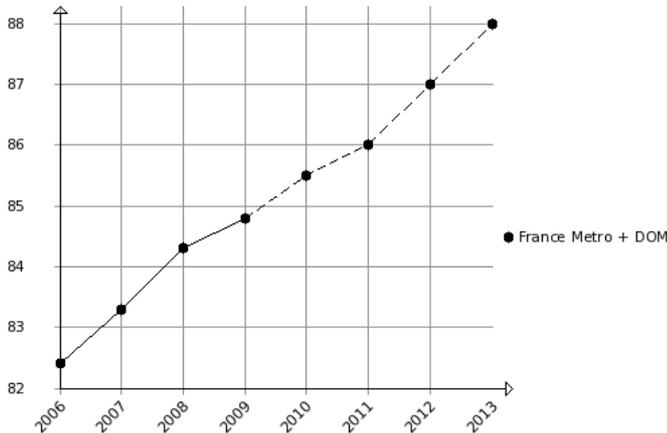
INDICATEUR 2.9 : Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de 2nde générale ou technologique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de 2nde G ou T.	%	84,3	84,8	87	85,5	86	88

Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :

**Taux d'accès à un bac G ou T des élèves de 2^{nde} GT**

Source : MEN - DEPP.

Champ : Etablissements du second degré publics et privés dépendant du MEN en France métropolitaine et dans les DOM.

Cet indicateur apprécie la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde de 2007-2008 a 84,3 % de chance d'obtenir le baccalauréat, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée, les mêmes conditions de passage en classe supérieure et de redoublement que celles constatées entre les années 2007-2008 et 2008-2009 et les mêmes conditions de réussite au baccalauréat que celles de la session 2008.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

INDICATEUR 2.10 : Taux d'accès à un Bac Professionnel des élèves de 2^{nde} professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès à un Bac Professionnel des élèves de 2 ^{nde} professionnelle	%	26,9		35		40	80

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : Etablissements du second degré publics et privés dépendant du MEN en France métropolitaine et dans les DOM.

Commentaire : Le second cycle professionnel est actuellement en rénovation : la préparation du baccalauréat est devenue la principale orientation à la fin de troisième vers la voie professionnelle, tandis que les BEP sont appelés à disparaître. Le terme de "seconde professionnelle" est donc en train de changer de signification et désignera maintenant la première année du baccalauréat professionnel en trois ans plutôt que la première année du BEP. Ce contexte empêche le calcul du taux d'accès de seconde professionnelle au baccalauréat professionnel pour l'année 2009.

La cible 2013 a donc été fixée à partir de l'ambition politique d'atteindre progressivement un taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle comparable au taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT.

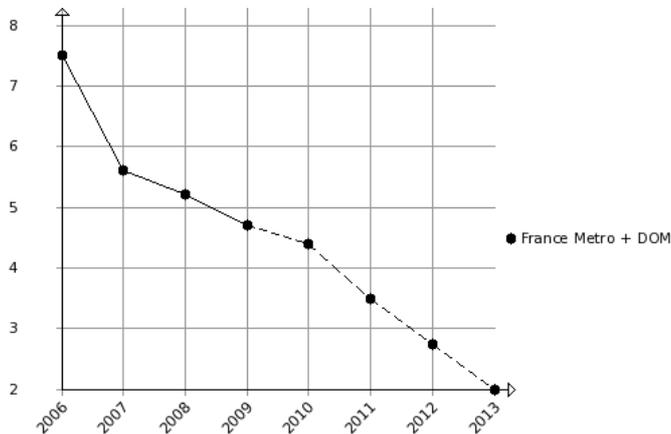
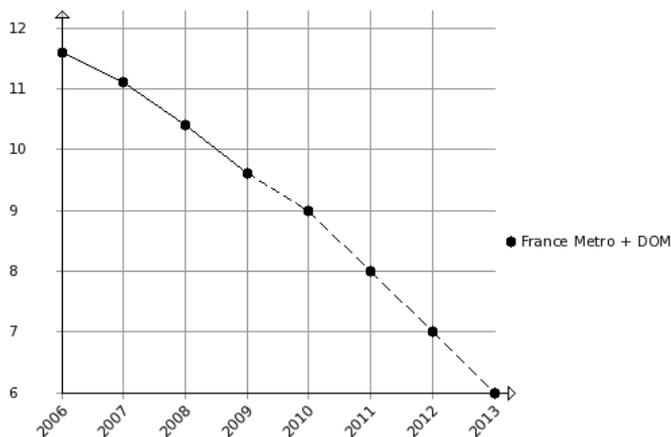
INDICATEUR 2.11 : Taux de redoublement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en 6 ^{ème}	%	5,2	4,7	4,4	4,4	3,5	2
en 5 ^{ème}	%	2,6	2,6	2	2	2	1,5
en 4 ^{ème}	%	5,6	5,3	4,8	4,8	4	3
en 3 ^{ème}	%	4,9	4,4	4,3	4,1	3,5	2,5
en 2 ^{nde} générale et technologique	%	10,4	9,6	9	9	8	6

Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce aux représentations graphiques suivantes :

Taux de redoublement en 6^{ème}**Taux de redoublement en 2^{nde} GT**

Source : MEN – DEPP

Champ : établissements du second degré privés hors SEGPA dépendant du MEN en France métropolitaine et dans les DOM.

L'indicateur porte, d'une part, sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les 2^{ndes} générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau l'année N à l'effectif de ce niveau, l'année précédente.

Les objectifs de diminution du redoublement sont volontaristes, dans le prolongement et l'accélération de la tendance déjà constatée car d'autres moyens d'aide aux élèves en difficultés sont mis en œuvre afin de favoriser la fluidité des parcours : programme personnalisé de réussite et accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé, stages de remise à niveau et stages passerelles en seconde. Le redoublement doit devenir une solution d'exception.

OBJECTIF n° 3 : Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers

Cet objectif renvoie à la responsabilité de l'école à l'égard des élèves les plus vulnérables, que ce soit en raison de leur trajectoire personnelle, de leurs caractéristiques individuelles ou en raison du contexte social et culturel dans lequel ils évoluent.

Il signifie clairement la volonté du système éducatif d'accorder une attention particulière à ces publics, à leur formation et à leur réussite scolaire. C'est un axe fort de la politique éducative qui doit se traduire à tous les échelons de responsabilité par les prises de décision nécessaires à la mise en œuvre de cet objectif.

Cette attention et les mesures qu'elle suppose sont d'ailleurs des éléments constitutifs des politiques publiques, interministérielles, à visée plus large : politiques de la ville, de l'intégration, plan de cohésion sociale, politique relative aux personnes handicapées... et les partenaires du système éducatif - des départements ministériels aux parents d'élèves, en passant par les collectivités locales et les nombreuses associations intervenant dans ces secteurs - sont

très vigilants quant à la mise en œuvre des engagements politiques pris en matière d'éducation, d'égalité des chances et de mixité sociale.

Cet objectif renvoie particulièrement à l'action 7 du programme.

Les indicateurs retenus ont pour but de vérifier l'impact de l'action mise en œuvre pour :

- contribuer à la scolarisation des élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant en aménageant les conditions de leur scolarité,
- étudier la progression de leur scolarisation dans le second degré, qui traduit une réussite scolaire de nature à favoriser leur insertion professionnelle.

INDICATEUR 3.1 : Evolution de la scolarisation et de la réussite scolaire des élèves handicapés dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. 1er degré - Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de l'école primaire	%	1,2	1,3	1,4	1,4	1,5	1,7
2. 2nd degré - Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves du 2nd degré	%	0,7	0,9	0,9	1	1,3	1,5
3. 2nd degré - Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de collège.	%	0,9	1,1		1,2	1,3	1,5
4. 2nd degré - Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LEGT.	%	0,4	0,4		0,5	0,5	0,6
5. 2nd degré - Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LP.	%	0,6	0,7		0,8	0,9	1

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignement privé sous contrat 1^{er} et 2nd degrés, France métropolitaine + DOM

Devant l'impossibilité de mettre en évidence la proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'une intégration scolaire (puisque les sources d'information permettant d'appréhender le nombre total d'adolescents handicapés sont insuffisantes), le choix a été fait de rendre compte de la place qu'occupent ces élèves dans les établissements scolaires ; cet indicateur est donc construit comme suit :

Nombre d'élèves handicapés (= adolescents handicapés scolarisés) x 100 / nombre total d'élèves.

Il s'agit d'enfants scolarisés à temps plein ou temps partiel.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

OBJECTIF n° 4 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Si la scolarité secondaire a pour objectif de donner à tous les élèves les moyens d'accéder à la culture et au savoir et de faciliter leur insertion professionnelle, elle doit aussi permettre aux jeunes soit de poursuivre leur formation, soit de s'insérer directement dans la vie active.

C'est le sens de cet objectif stratégique qui renvoie particulièrement aux actions 4, 5, et 6 du programme.

L'obtention d'un diplôme professionnel de niveau V ou IV atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle. L'objectif majeur de la rénovation de la voie professionnelle de participer à l'élévation du niveau de qualification des jeunes et de les prémunir d'une sortie sans diplôme, s'est notamment concrétisé par l'instauration du baccalauréat professionnel en 3 ans à l'issue de la classe de 3^{ème} depuis la rentrée 2009. L'évolution de cette formation permet un meilleur accès au niveau IV de formation ainsi qu'une sécurisation des parcours au sein du cursus en 3 ans par l'offre d'un diplôme intermédiaire au cours de la 2^{ème} année de formation de baccalauréat professionnel. Elle permet également une meilleure poursuite d'études aux titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP). En effet, ces derniers peuvent choisir une insertion directe dans l'emploi ou une poursuite d'études en baccalauréat professionnel.

L'obtention d'un baccalauréat général ou technologique, premier diplôme de l'enseignement supérieur, doit conduire ses lauréats à poursuivre leurs études afin d'obtenir un diplôme de niveau supérieur.

La réforme des formations générales et technologiques du lycée, mise en place à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, doit contribuer à mieux préparer les élèves à la réussite d'études dans l'enseignement supérieur. Les lycéens seront en effet préparés aux méthodes et aux exigences spécifiques de l'enseignement supérieur et aidés dans la construction de leur projet d'orientation, grâce à l'accompagnement personnalisé et au tutorat.

S'agissant plus particulièrement de la voie technologique, la rénovation des formations à vocation industrielle, dont l'architecture et les objectifs de formation ont été redéfinis en vue de créer un véritable parcours de formation technologique, doit permettre de déboucher, davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Cette rénovation entrera en vigueur en classe de première à la rentrée 2011.

L'enseignement supérieur court (STS, IUT) constitue le prolongement des formations technologiques du secondaire. Par conséquent une attention particulière est portée à l'accès des bacheliers technologiques aux sections de technicien supérieur mises en place dans les établissements privés. Un nouvel indicateur permet de mesurer le taux de bacheliers professionnels qui poursuivent leurs études dans ce type de formations.

Les indicateurs qui suivent portent sur la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et sur l'insertion des jeunes, selon le diplôme, dans l'emploi.

INDICATEUR 4.1 : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,2	77,8	83	78,5	79	80
Taux de poursuite des filles	%	79	78,6	-			-
Taux de poursuite des garçons	%	77,2	76,9	-			-

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Champ : Bacheliers des établissements publics et privés, France métropolitaine + DOM (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture), Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle.

Mode de calcul :

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1,
- Dénominateur : Bacheliers session N.

Du fait des différentes sources exploitées, il existe des risques de double-comptes.

Les sous indicateurs sont calculés selon le même procédé.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire n/n+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année n), est effectuée en juin n+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

INDICATEUR 4.2 : Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou vers un DUT

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS.	%	43	43,6	48	44,5	45	50
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%		10,1		11	12	15

Précisions méthodologiques

Création d'un deuxième sous indicateur sur le DUT.

Sources : MEN – DEPP, MESR – SIES

Champ : Public + Privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

1- Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en STS public et privé l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N).

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

2- Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N).

L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

INDICATEUR 4.3 : Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	17,4	17,7		18	18,5	20

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers professionnels de la session N inscrits en STS public et privé l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers professionnels session N).

L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

INDICATEUR 4.4 : Ecart de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études) - selon le diplôme - et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a- non diplômés	écart	-51,4	-55,5				
b- titulaires du brevet ou CFG	écart	-39,8	-44,4				
c- titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-33,7	-38,5				
d- titulaires d'un BAC Pro	écart	-16,5	-21,2				
e- titulaires d'un BTS	écart	-6,6	-9,2				

Précisions méthodologiques

Sources : MEN-DEPP (numérateur) et INSEE (dénominateur).

Champ : France métropolitaine + DOM. Établissements du 2nd degré public et privé : lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels (numérateur) et France métropolitaine (dénominateur).

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

L'indicateur est le résultat de l'écart entre les deux ratios suivants :

1- Effectif des sortants, selon le diplôme (diplômés ou non) des années terminales de formation des lycées en emploi (aidé ou non) 7 mois après leur sortie du lycée), rapporté à l'ensemble des sortants des années terminales de formation des lycées (hors poursuite d'étude et apprentissage).

2- Nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail).

La réalisation de l'année n porte sur des élèves sortis en juin n-2 et juin n-1 (observés en février n-1 et février n). Leur taux d'emploi est comparé à celui des enquêtes Emploi du 1^{er} trimestre des années n-1 et n.

La cible théorique est zéro, vers une égalité absolue des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans ; la réalité s'avère très dépendante de la situation économique rendant très hasardeuse la définition de cibles réalistes.

OBJECTIF n° 5 : Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté et promouvoir une répartition harmonieuse des moyens sur le territoire

La nature même de l'acte éducatif donne aux enseignants une importance primordiale pour la qualité du service rendu aux usagers et bien sûr l'atteinte des objectifs visés en matière d'accroissement des compétences et certifications des élèves. L'institution se doit donc de veiller à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose de :

- suivre attentivement les enseignants dans leur exercice professionnel : c'est l'objet notamment des inspections qui permettent à la fois d'apprécier les qualités professionnelles des professeurs, de veiller à la mise en œuvre des orientations prises mais aussi de les conseiller face à des situations délicates, les guider pour compléter, actualiser, parfaire leur formation et, éventuellement, les aider à orienter leurs choix professionnels ;
- d'assurer le remplacement des enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves, et pour ce faire, renforcer l'efficacité du potentiel de remplacement. Toutefois, la cible présentée pour les trois prochaines années reste stable à 99,5 %. En effet, l'indicateur mesurant ce taux semble prêt d'atteindre un plafond qu'il sera difficile de dépasser.
- d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire en garantissant une répartition équilibrée des enseignants sur le territoire ;
- de rationaliser l'utilisation des moyens par une attention à porter à la taille des structures.

Les indicateurs retenus concernent ces quatre préoccupations.

INDICATEUR 5.1 : Proportion d'enseignants inspectés au cours des 5 dernières années

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'enseignants inspectés au cours des 5 dernières années.	%	65	67	72	68	69	72

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DAF

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

La réalisation 2009 est calculée sur la base des inspections réalisées rapportées au nombre de maîtres contractuels ou agréés à titre définitif dans le premier et le second degrés, en prenant 2006 comme première année de référence et en multipliant le résultat par 5. Cet indicateur pourra être renseigné sur la base des cinq derniers résultats annuels à compter du PAP 2012.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

INDICATEUR 5.2 : Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité).	%	99,3	99,15	99,5	99,5	99,5	99,5

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DAF

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Cet indicateur recense le nombre de journées d'absence effectivement remplacées par rapport au nombre total de journées d'absence liées aux congés de maladie et de maternité ayant fait l'objet d'une demande de remplacement supérieure ou égale à 15 jours.

Pour la première fois pour la réalisation 2009, les chiffres sont issus des bilans académiques transmis à partir de l'application informatique « Emplois-postes-personnes » (EPP privé) de gestion des personnels enseignants en académie. Cette application a été modernisée afin de fiabiliser les remontées d'information.

INDICATEUR 5.3 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	nb	16	17	18	18	19	21

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DAF

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H/E : nombre d'heures/nombre d'élèves).

Le H/E de chaque académie est comparé au taux moyen d'encadrement national.

On obtient alors l'écart en pourcentage entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à + 5% l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens,

- < à - 5% l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5% et +5% autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

La répartition annuelle entre académies des moyens attribués à l'enseignement privé sous contrat tient compte des moyens répartis les années précédentes, des évolutions démographiques générales et propres à chaque académie.

Au moment où elle est effectuée (c'est-à-dire avec environ un an d'anticipation), cette répartition s'appuie très largement sur les effectifs constatés au titre de la rentrée scolaire en cours et des prévisions d'évolutions démographiques pour l'année suivante.

Les écarts entre prévisions et réalisations constatées conduisent à des disparités de fait que l'administration s'efforce, autant que possible, de résorber.

INDICATEUR 5.4 : Proportion d'écoles ayant d'une à trois classes

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'écoles ayant de 1 à 3 classes	%	25,4	23,2	24,5	22	21	20

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de concentration du réseau des écoles est établi annuellement. Il est construit à partir du nombre de classes permanentes dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il rapporte le nombre d'écoles ayant entre 1 et 3 classes permanentes au nombre total d'écoles (maternelles et élémentaires).

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Enseignement pré-élémentaire	443 151 246	0	443 151 246	443 151 246	0	443 151 246
02 Enseignement élémentaire	1 167 486 190	0	1 167 486 190	1 167 486 190	0	1 167 486 190
03 Enseignement en collège	1 872 895 372	0	1 872 895 372	1 872 895 372	0	1 872 895 372
04 Enseignement général et technologique en lycée	1 201 522 966	0	1 201 522 966	1 201 522 966	0	1 201 522 966
05 Enseignement professionnel sous statut scolaire	760 024 538	0	760 024 538	760 024 538	0	760 024 538
06 Enseignement post-baccalauréat en lycée	259 286 746	0	259 286 746	259 286 746	0	259 286 746
07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	150 117 067	0	150 117 067	150 117 067	0	150 117 067
08 Actions sociales en faveur des élèves		66 716 618	66 716 618		66 716 618	66 716 618
09 Fonctionnement des établissements		636 350 015	636 350 015		636 350 015	636 350 015
10 Formation initiale et continue des enseignants	20 386 700	40 398 280	60 784 980	20 386 700	40 398 280	60 784 980
11 Remplacement	167 598 974	0	167 598 974	167 598 974	0	167 598 974
12 Soutien	293 000 000	3 469 198	296 469 198	293 000 000	3 469 198	296 469 198
Total	6 335 469 799	746 934 111	7 082 403 910	6 335 469 799	746 934 111	7 082 403 910

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré	44 430	46 683	+2 253	1 815 414 294
Enseignants du 2nd degré	82 263	85 522	+3 259	4 031 854 522
Enseignants stagiaires	1 251		-1 251	
Total	127 944	132 205	+4 261	5 847 268 816

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	4 411 275 247
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	1 866 602 070 31 142 811
Prestations sociales et allocations diverses	57 592 482

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	1 377	1 377	1 600	1 600		-223
Enseignants du 2nd degré	1 690	1 690	3 100	3 100		-1 410
Total	3 067	3 067	4 700	4 700		-1 633

Tous les flux d'entrée et de sortie dans ce programme ne concernent que des personnels non titulaires. La date moyenne d'entrée et de sortie est fixée au 1^{er} septembre 2011.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la dépense de personnel consacrée aux personnels enseignants intervenant dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement privés sous contrat : maîtres de l'enseignement privé (contractuels définitifs, stagiaires, délégués auxiliaires ainsi que les professeurs de l'enseignement public exerçant dans les établissements privés).

La dépense de personnel inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations afférentes et les prestations sociales. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

Les évolutions en ETPT résultent des corrections techniques apportées au plafond d'emplois, du schéma d'emplois à compter de la rentrée 2011, des mesures de transfert ainsi que de l'extension en année pleine des mesures 2010.

CORRECTIONS TECHNIQUES DU PLAFOND D'EMPLOIS

Trois corrections sont apportées au plafond d'emplois du programme.

La détermination initiale du plafond d'emplois du programme a été réalisée à partir de la consommation observée dans l'outil interministériel de décompte des emplois (ODE) pour l'année 2005. Après expertise, il s'est avéré que ODE n'avait pas pris en compte l'ensemble des fichiers de paye nécessaires au décompte des emplois. Cette défaillance initiale de l'outil de décompte s'est traduite par une sous évaluation du plafond d'emplois du programme à hauteur de 4 726 ETPT. Depuis, les corrections apportées à l'outil ODE permettent un décompte fiable de l'ensemble des emplois du programme. Conformément aux observations de la Cour des comptes, il est proposé de réajuster le plafond d'emplois du programme à hauteur de la sous évaluation initiale.

Dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants, des stages en responsabilité devant élèves sont proposés aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement. Ces moyens faisaient l'objet en LFI 2010 d'une budgétisation en crédits mais n'étaient pas inscrits dans le plafond d'emplois ministériel. Il est proposé de les intégrer afin de recenser de manière exhaustive les moyens d'enseignement : 958 emplois sont intégrés à ce titre à compter du 1^{er} janvier 2011 (958 ETPT) dans les effectifs du programme.

La mise en œuvre de CHORUS qui modifie les modalités de décompte des supports d'agents rémunérés sur une base non indiciaire se traduit par un ajustement du plafond d'emplois du programme à hauteur de 52 ETPT.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2011

Le ministère de l'éducation nationale procède avec l'ensemble des recteurs d'académie à une révision complète de l'utilisation des moyens d'enseignement, avec le double objectif d'améliorer l'efficacité de ces moyens et la qualité de l'enseignement, tout en prenant en compte la spécificité de la situation de chaque académie.

Ce réexamen se traduira en application du principe de parité par la suppression de 1 633 emplois (-544 ETPT) à la rentrée 2011.

L'impact sur la masse salariale au titre de l'année 2011 de ces mesures d'emplois est de -18,23 M€ hors CAS pensions.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES DE TRANSFERT**. Transfert entre programmes : + 5 emplois**

+5 emplois (+5 ETPT) d'enseignants du premier degré sont transférés à partir du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » au titre du remplacement, par des maîtres agréés de l'enseignement privé, d'enseignants de l'enseignement public exerçant dans des établissements privés d'enseignement spécialisé.

. Transfert entre missions : - 3 emplois

-3 emplois (-3 ETPT) sont transférés vers le programme 143 « Enseignement technique agricole » pour accompagner le transfert d'une formation de CAP au bénéfice d'un lycée agricole privé.

EXTENSION EN ANNÉE PLEINE DES MESURES 2010

Le nombre des ETPT résultant des extensions en année pleine sur 2011 des mesures 2010 s'élève à -933 ETPT, soit :
 + 318 ETPT de personnels enseignants,
 -1 251 ETPT de personnels enseignants stagiaires.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	ETPT
Administration centrale	0
Services régionaux	132 205
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	0
Total	132 205

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ». Les enseignants affectés en services déconcentrés sont, in fine, affectés dans des établissements scolaires privés qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Enseignement pré-élémentaire	11 483
02	Enseignement élémentaire	28 958
03	Enseignement en collège	38 797
04	Enseignement général et technologique en lycée	22 996
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	15 124
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 391
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 697
10	Formation initiale et continue des enseignants	958
11	Remplacement	4 801
Total		132 205

Compte tenu de la méthode adoptée pour déterminer les économies d'emplois, le schéma d'emplois 2011 a été positionné à ce stade, s'agissant des enseignants, de façon conventionnelle, sur les actions 01 « Enseignement pré-élémentaire », 02 « Enseignement élémentaire », 03 « Enseignement en collège », 04 « Enseignement en lycée » et 05 « Enseignement en lycée professionnel ».

Cette répartition sera, le cas échéant, ajustée au PLF 2012 et en RAP 2011.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	6 283
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	6 293,1
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	0,1
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-10,2
Impact du schéma d'emplois	-43,8
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-25,6
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-18,2
Mesures catégorielles	33
Mesures générales	18,2
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	14,8
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	
GIPA	3,4
<i>Mesures bas salaires</i>	
GVT solde	10
<i>GVT positif</i>	104,2
<i>GVT négatif</i>	-94,2
Autres	3,9
Total	6 304,3

La ligne « débasage/rebasage-dépenses non reconductibles » correspond à la dépense 2010 au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), soit -3,2 M€ ainsi qu'à une régularisation de cotisations exceptionnelle à hauteur de -7 M€.

La ligne « Autres » correspond à divers ajustements de dépenses en 2011.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Enseignants du 1er degré	31 546	53 689
Enseignants du 2nd degré	33 815	64 262

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul a évolué pour prendre en compte les indemnités perçues par l'ensemble des entrants d'une part et l'ensemble des sortants d'autre part (au lieu des indemnités moyennes par catégorie d'emplois).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2011 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 55,5635 €.

L'impact 2011 de l'EAP de la hausse du point fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2010 (+0,5%), soit 0,25% en masse, s'élève à 14,8 M€ hors CAS (CAS : 0,1 M€).

La GIPA, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié, représente, sur ce programme, une dépense estimée à 3,4 M€ (contribution au régime de retraite additionnel de la fonction publique –RAFP– comprise).

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **6 335,5 M€** (CAS compris), soit une augmentation de 48,5 M€ par rapport à la LFI 2010.

La variation du montant des crédits du titre 2 sur ce programme entre le PLF 2011 et la LFI 2010 s'explique par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2010 et le schéma d'emplois 2011 : -43,8 M€,
- l'extension en année pleine du catégoriel 2010 et le catégoriel 2011 : 33 M€,
- l'extension en année pleine de la hausse 2010 de la valeur du point fonction publique : 14,8 M€,
- une augmentation de la contribution au compte d'affectation spéciale pensions civiles résultant de la hausse du taux retenu à compter du 1^{er} janvier (soit 65,72 % au lieu de 62,47 % en LFI 2010) : 1,5 M€,
- le financement d'un GVT solde estimé à 0,19 % sur ce programme : 10 M€,
- des ajustements liés aux transferts et à l'évolution de la dépense, pour un montant de 33 M€.

Les dépenses de personnel incluent 20,4 M€ au titre de la rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master se destinant aux métiers de l'enseignement.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2011 s'établit de la façon suivante :

. **Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM) : **3 977,6 M€** se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 3 803,3 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 83,1 M€,
- supplément familial de traitement : 59,7 M€,
- indemnité de résidence : 30,3 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 1,2 M€.

. **Indemnités : 204,4 M€** se répartissant principalement ainsi :

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 157,3 M€,
- Prime spéciale pour les enseignants effectuant au moins 3 HSA : 6,6 M€,
- Indemnité pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement créée à la rentrée 2010 : 5,8 M€,
- Indemnité attribuée aux enseignants procédant aux évaluations en CE1 et CM2 créée en 2009 : 4,9 M€,
- Prime d'entrée dans le métier : 4,3 M€,
- Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : 2,6 M€,
- Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif créée à la rentrée 2010 : 2,3 M€,
- Indemnité du contrôle en cours de formation pour le baccalauréat professionnel créée à la rentrée 2010 : 1,4 M€.

. **Rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master (hors cotisations) : 15,3 M€**

. **Heures supplémentaires d'enseignement : 214 M€**

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			29 920 000	
Mesures nouvelles			3 070 000	9 210 000
<i>Mesures nouvelles en tiers d'année</i>		09	3 070 000	9 210 000
Total			32 990 000	9 210 000

Une enveloppe de 32,99 M€ est prévue pour les mesures catégorielles.

D'une part, elle permettra de financer à hauteur de 29,92 M€ l'extension en année pleine des mesures décidées à compter de la rentrée 2010, notamment la revalorisation du début de carrière des personnels enseignants et les mesures liées au pacte de carrière des personnels enseignants.

D'autre part, elle permettra de financer à hauteur de 3,07 M€ en tiers d'année, les mesures nouvelles au titre de 2011, principalement celles liées à la montée en charge du pacte de carrière des personnels enseignants.

MESURES INDIVIDUELLES

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2011 est celle d'un GVT solde s'élevant à 10 M€, soit 0,19 %, le GVT positif étant compensé par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants.

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	29 997 263	31 142 811
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	29 997 263	31 142 811
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

. Cotisations sociales (part employeur) hors RETREP : 1 573,6 M€ se répartissant ainsi :

- cotisation relatives aux retraites (régime d'assurance vieillesse des agents non titulaires et cotisation au compte d'affectation spéciale « pensions civiles » pour les fonctionnaires) : 799,5 M€,
- cotisation au régime de sécurité sociale maladie (titulaires, stagiaires et non titulaires) : 481,8 M€,
- cotisation à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux de 5,4%) : 218,5 M€,
- cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales : 44 M€,
- cotisation au Fonds national d'aide au logement : 21,3 M€,
- autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux Assedic...) : 8,5 M€.

. RETREP (régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé) : 293 M€ soit une reconduction de la dépense 2010.

Ce montant intègre les effets conjugués de la diminution du nombre d'allocataires observée depuis 2009 ainsi que l'impact des nouvelles dispositions prévues dans le projet de loi portant réforme des retraites pour 2010. Le nombre moyen mensuel de bénéficiaires du RETREP devrait se stabiliser en 2011 et s'établir à 14 080. En outre, l'avantage moyen annuel servi devrait progresser de 2% en raison des mécanismes d'indexation des avantages temporaires de retraite et de l'augmentation moyenne des prestations servies aux nouveaux bénéficiaires.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée		21 603 849
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		1 360 380
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail		2 848 295
Capital décès		1 679 471
Allocations pour perte d'emploi		28 257 977
Autres		1 842 510
Total		57 592 482

Le chiffre mentionné sur la ligne allocations pour perte d'emploi recouvre également les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi formation et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

La ligne « Autres » retrace principalement les prestations facultatives d'aides en faveur des personnels des établissements d'enseignement privés (aide aux enfants handicapés, séjours d'enfants, aides à la famille, secours urgents), qui bénéficie à environ 4 400 personnes.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)		
	7 041 784 988 754 838 626		7 043 138 138 756 191 776		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	AE demandées pour 2011 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) – (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	Total des CP demandés pour 2011 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011 (8)
2 732 081 2 732 081	7 082 403 910 746 934 111	0 0	7 082 403 910 746 934 111	7 082 403 910 746 934 111	2 732 081 2 732 081
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					0 0
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					0 0
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					2 732 081 2 732 081

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

** Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

*** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Les engagements non couverts par des CP au 31/12/2009 (case 3) et au 31/12/2011 (case 8) comprennent des opérations qui seront clôturées d'ici à la loi de règlement 2010.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION**ACTION n° 01 : Enseignement pré-élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	443 151 246	0	443 151 246
Crédits de paiement	443 151 246	0	443 151 246

ACTION n° 02 : Enseignement élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 167 486 190	0	1 167 486 190
Crédits de paiement	1 167 486 190	0	1 167 486 190

ACTION n° 03 : Enseignement en collège

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 872 895 372	0	1 872 895 372
Crédits de paiement	1 872 895 372	0	1 872 895 372

ACTION n° 04 : Enseignement général et technologique en lycée

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 201 522 966	0	1 201 522 966
Crédits de paiement	1 201 522 966	0	1 201 522 966

ACTION n° 05 : Enseignement professionnel sous statut scolaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	760 024 538	0	760 024 538
Crédits de paiement	760 024 538	0	760 024 538

ACTION n° 06 : Enseignement post-baccalauréat en lycée

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	259 286 746	0	259 286 746
Crédits de paiement	259 286 746	0	259 286 746

ACTION n° 07 : Dispositifs spécifiques de scolarisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	150 117 067	0	150 117 067
Crédits de paiement	150 117 067	0	150 117 067

ACTION n° 08 : Actions sociales en faveur des élèves

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		66 716 618	66 716 618
Crédits de paiement		66 716 618	66 716 618

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	66 716 618	66 716 618

Les élèves inscrits dans les collèges et lycées privés sous contrat bénéficient des dispositifs de bourses et de fonds sociaux dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public. (cf. action n° 04 du programme 230 « Vie de l'élève » : Action sociale).

Les crédits prévus pour 2011 s'élèvent à **63,7 M€** (AE = CP) au titre des bourses et à **3 M€** (AE = CP) au titre des fonds sociaux.

Bourses : 63,7 M€

Les crédits prévus par dispositif se répartissent ainsi :

Dispositif de bourses	Effectifs prévisionnels	Montant des bourses à la rentrée 2010	Coût prévisionnel pour l'année 2011 y.c. revalorisations prévues à la rentrée 2011
Bourses de collège	75 700 soit 11 % des effectifs d'élèves privés (hors TOM)	Les trois taux de bourses de collèges à la rentrée scolaire 2010 sont les suivants : taux 1 = 79,71 €, taux 2 = 220,80 €, taux 3 = 344,85 €	13,1 M€
		Les taux de bourses de collège augmenteront à la rentrée 2011 en fonction de l'évolution de la base mensuelle des allocations familiales, après une hausse importante à la rentrée 2009, soit +3%, les taux sont restés stables à la rentrée 2010.	
		Les bénéficiaires du taux 1 étant les plus nombreux, la dépense moyenne par boursier pour 2010 est de 168 €.	
Bourses de lycée	61 800 soit 13 % des effectifs d'élèves privés (hors post-bac et TOM)	Les bourses de lycées sont accordées pour la durée de la scolarité. Le montant moyen d'une bourse de lycée est de 390 € (de l'ordre de 9 parts à 43,08 € sont attribuées, en moyenne, par boursier)	24,3 M€

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dispositif de bourses	Effectifs prévisionnels	Montant des bourses à la rentrée 2010	Coût prévisionnel pour l'année 2011 y.c. revalorisations prévues à la rentrée 2011
Primes à la qualification	18 400	435,84 €	8,03 M€
Primes d'entrée en 2nde, 1ère, terminale	38 000	217,06 €	8,33 M€
Primes d'équipement	4 400	341,71 €	1,53 M€
Bourses au mérite	8 000	800 €	6,4 M€
Primes à l'internat	8 100	243,72 €	2 M€
Bourses d'enseignement d'adaptation	400	Le montant moyen d'une bourse d'enseignement d'adaptation est de 112 € (de l'ordre de 4 parts à 27,66 € sont attribuées, en moyenne, par boursier).	0,03 M€
		Coût prévisionnel total :	63,7 M€

Fonds sociaux : 3 M€

Une aide exceptionnelle peut être attribuée aux familles des élèves de collèges et de lycées sous la forme d'un concours financier (aide à l'achat de matériels pédagogiques, manuels scolaires). Une enveloppe de crédits au titre du fonds social pour les cantines est par ailleurs versée aux établissements d'enseignement privés qui les affectent au paiement des frais de cantine des élèves concernés.

ACTION n° 09 : Fonctionnement des établissements

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		636 350 015	636 350 015
Crédits de paiement		636 350 015	636 350 015

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 255 214	1 255 214

Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 M€

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat 2008-2010 signé le 25 septembre 2008 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) arrive à échéance le 31 décembre 2010. Des négociations sont en cours pour renouveler le contrat concernant la période 2011-2013. Dans l'attente de ce nouvel accord, il est prévu de reconduire, à titre conservatoire, le montant de la redevance versée au CFC en 2010 au titre de l'enseignement privé et destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres produites.

Droits d'auteur : 0,2 M€

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur à partir des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Enseignement privé du premier et second degrés ».

De nouveaux accords couvrant la période 2009-2011 ont été signés le 4 décembre 2009 avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Renouvelables par tacite reconduction, ces accords prévoient que ces droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Par ailleurs, des négociations sont en cours pour renouveler les accords avec le CFC s'agissant des livres, de la musique imprimée et des publications périodiques et avec la société des Arts visuels associés (AVA) s'agissant des arts visuels.

A ce stade, il est prévu un montant des contributions sur le programme de 0,2 M€.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	958 000	958 000
Transferts aux autres collectivités	634 136 801	634 136 801

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Polynésie française : 1 M€

La Polynésie française reçoit une subvention qui couvre la part « matériel » du forfait d'externat, les dépenses pédagogiques et les actions culturelles (convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007). Le montant prévisionnel, pour 2011, est de 958 000 €. Par ailleurs, la Polynésie reçoit une subvention destinée au financement des fonds sociaux et de la formation initiale des maîtres du 1^{er} degré (actions 08 et 10).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Subventions versées au titre de l'accompagnement éducatif : 9,5 M€

Le dispositif d'accompagnement éducatif est généralisé à l'ensemble des collèges publics et privés sous contrat depuis la rentrée 2008 (circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008). D'une durée indicative de 2 heures par jour, cet accompagnement, organisé tout au long de l'année scolaire, après la classe, quatre jours par semaine, permet de répondre à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours et s'avère très profitable aux élèves rencontrant des difficultés, notamment lorsqu'ils ne bénéficient pas chez eux de conditions d'études favorables. Il propose quatre domaines d'intervention :

- l'aide au travail scolaire,
- la pratique sportive,
- la pratique artistique et culturelle,
- l'apprentissage de l'anglais oral.

Sa mise en œuvre est assurée soit par des enseignants qui perçoivent, à ce titre, des heures supplémentaires effectives, soit par des intervenants extérieurs, soit par des associations intervenant, notamment, dans le domaine du sport ou dans le domaine artistique et culturel.

Forfait d'externat : 611,8 M€

- Part « personnels » du forfait d'externat : 610,09 M€

L'article L. 442-9 du code de l'éducation prévoit que l'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du

montant du forfait d'externat à la charge de l'État sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance (à l'exception des emplois de vie scolaire qui font l'objet d'un dispositif de financement distinct), les personnels administratifs, sociaux et de santé ainsi que les personnels de laboratoire.

Le forfait d'externat versé à chaque établissement est calculé à partir d'un taux par élève fixé par arrêté ministériel et variant en fonction du niveau de formation des élèves. Le coût moyen actualisé d'un élève externe de l'enseignement public, intégrant les effets GVT et l'évolution des taux d'encadrement est appliqué aux effectifs de l'enseignement privé.

L'augmentation de 11,3 M€ des crédits inscrits au titre du forfait d'externat au PLF 2011 par rapport à la LFI 2010, soit près de 2 % résulte principalement de l'augmentation, en 2010, de la valeur du point fonction publique (3,05 M€ soit +0,5 % au 1^{er} juillet 2010), et de l'augmentation prévisionnelle des effectifs d'élèves à la rentrée 2010, (1 195 275 élèves attendus dans le second degré pour l'année scolaire 2010-2011 soit +1,75 % par rapport à la prévision 2009-2010).

La dotation moyenne par élève est de 517 €. Elle s'élève à 500 € pour un élève de collège, 479 € pour un élève en lycée d'enseignement général et technologique et 640 € pour un élève en lycée professionnel.

- Part « matériel » du forfait d'externat : 1,67 M€

L'État participe forfaitairement à la part « matériel » des dépenses afférentes au fonctionnement de l'externat des établissements du second degré privés de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon pour un montant de 1 673 966 €.

Participation aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna : 1,4 M€

L'enseignement primaire à Wallis et Futuna est confié, par convention, à la mission catholique (convention du 16 octobre 2006 portant concession de l'enseignement primaire pour les années 2007-2011). Celle-ci assume les responsabilités afférentes aux enseignements dispensés dans les 18 écoles préélémentaires et élémentaires implantées sur le territoire. Les règles concernant l'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) sont celles applicables en métropole, mais tiennent compte des spécificités locales. A la rentrée 2010, 2 182 élèves devraient être scolarisés dans le premier degré ; le montant qui sera versé à ce titre est de 1 369 000 €, soit un coût de 628 € par élève.

Participation aux dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés : 8 M€

La dotation couvre :

- la participation de l'État à l'achat des manuels scolaires en collège, des documents pédagogiques à usages collectifs, des carnets de correspondance, des logiciels et des documents liés à l'apprentissage des nouvelles technologies (TICE) dans les établissements d'enseignement privés du second degré,
- la participation aux frais de stages en entreprise dans les lycées professionnels,
- le financement des droits de reproduction d'œuvres protégées dans le second degré.

Types d'établissement	Prévision de dépense	Effectifs d'élèves (*)	Coût moyen par élève	Dépenses couvertes par la subvention
Collèges	4,64 M€	661 198	7,02 €	manuels scolaires, carnet de correspondance, Technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), droits de reproduction
Lycées	0,4 M€	305 655	1,3 €	TICE et droits de reproduction
Lycées professionnels	1,92 M€	156 836	12,27 €	documents pédagogiques, stages, TICE, droits de reproduction
Post baccalauréat	0,28 M€	63 596	4,45 €	stages, droits de reproduction
TOTAL	7,24 M€	1 187 285		

(*) Effectifs d'élèves hors Polynésie Française

En plus de cette dotation globalisée d'un montant de 7 242 000 €, des subventions sont attribuées au titre des actions culturelles pour un montant prévisionnel de 750 000 €, ce qui porte le montant des crédits pédagogiques alloués aux établissements d'enseignement privés à 7 992 000 €.

Subvention à l'Agence de service et de paiement (ASP) au titre des emplois de vie scolaire : 3,1 M€

Les emplois vie scolaire sont recrutés depuis le 1^{er} janvier 2010 sur des contrats uniques d'insertion (CAE-CUI) créés par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active. Ces contrats se substituent progressivement aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association peuvent bénéficier de ces emplois de vie scolaire pour le recrutement de personnels dédiés à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés en milieu scolaire. Ce dispositif est cofinancé par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministère de l'éducation nationale couvrant la part des rémunérations restant à la charge de l'employeur. La subvention versée à l'ASP permet de prendre en charge environ 1 400 contrats aidés.

Subventions aux associations : 0,4 M€

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale, notamment l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL). L'UGSEL a pour objet de réaliser et de promouvoir les activités physiques et sportives pour les élèves du premier et du second degré de l'enseignement catholique sous contrat avec l'État. L'association organise des compétitions sportives, des séjours et des manifestations destinés à développer la pratique des sports et des loisirs. Pour ce faire, l'UGSEL finance la formation de tout éducateur pouvant concourir à ces pratiques. Enfin, elle assure les relations nécessaires entre les instances politiques, administratives et sportives internes et externes à l'enseignement catholique.

ACTION n° 10 : Formation initiale et continue des enseignants

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	20 386 700	40 398 280	60 784 980
Crédits de paiement	20 386 700	40 398 280	60 784 980

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	40 398 280	40 398 280

Transfert aux centres de formation

L'article L. 914-1 du code de l'éducation dispose que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'État aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que ceux retenus pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public. Ces formations sont assurées par des organismes de formation ayant passé convention avec l'État, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé.

La dotation prévue pour 2011 est de **40,4 M€** (AE = CP).

Elle permet de participer au financement des dépenses de fonctionnement des activités de formation, les dépenses de rémunération des formateurs étant pris en charge sur les crédits du titre 2 du programme.

Au titre de la formation continuée des maîtres de l'enseignement privé : 5,8 M€

- dépense de **4,7 M€** est prévue pour le financement de la formation des lauréats de concours de l'enseignement privé pendant leur année de stage afin de couvrir l'organisation du temps de formation lors de leur 1^{ère} année d'exercice du métier et plus particulièrement la formation qui se déroule en dehors de la classe (formation des enseignants et des tuteurs).

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Seront concernés par cette formation à la rentrée scolaire 2011-2012 :

- 1 950 lauréats de concours (750 pour le 1^{er} degré et 1 200 pour le 2nd degré) pour un coût moyen par stagiaire estimé à 2 180 € (soit 4 251 000 €),
 - 1 150 tuteurs pour un coût moyen par tuteur estimé à 327 € pour les 3 jours de formation (soit 376 050 €).
- Une dépense de 1,1 M€ est prévue au titre de formation initiale du 1er degré pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française qui ne sont pas concernées par la réforme du recrutement et de la formation des enseignants.

Au titre de la formation continue : 34,6 M€

Les crédits consacrés à la formation continue dans l'enseignement privé sont déterminés par parité à partir du montant dédié à celle-ci dans l'enseignement public. En 2011, la masse salariale de l'enseignement privé représentant 15 % de celle de l'enseignement public, le montant de crédits inscrit au PLF 2011 qui sera versé aux organismes de formation continue (FORMIRIS, les associations territoriales et 14 autres associations) s'élève donc à **34,6 M€** en tenant compte de la formation continue des nouveaux enseignants recrutés en septembre 2011.

PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

Jusqu'à présent, la formation initiale des maîtres de l'enseignement privé était assurée par les Centres de formation pédagogique privés (CFPP). Depuis la mise en œuvre de la réforme du recrutement des enseignants, la formation en master des étudiants se préparant aux concours relevant de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », les crédits correspondant lui sont transférés, au programme 150 « Formations supérieures et universitaires » : **10 M€**

ACTION n° 11 : Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	167 598 974	0	167 598 974
Crédits de paiement	167 598 974	0	167 598 974

ACTION n° 12 : Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	293 000 000	3 469 198	296 469 198
Crédits de paiement	293 000 000	3 469 198	296 469 198

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 469 198	3 469 198

Frais de déplacement : 2 M€

Le montant prévisionnel pour 2011 s'élève à 1 970 000 € et recouvre les frais de déplacement temporaire des enseignants de l'enseignement privé, hors frais de déplacement des stagiaires pris en charge au titre de la formation continuée.

Action sociale : 1,2 M€

- Une enveloppe de 1 200 000 € est prévue pour le financement des politiques mises en œuvre par des organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il est rappelé que 1,8 M€ sont par ailleurs inscrits sur le titre 2 au titre des dépenses de personnel couvrant les prestations d'action sociale destinées à financer des aides aux enfants handicapés, des aides aux familles, des secours urgents.

Contrôles médicaux obligatoires : 0,3 M€

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'Etat sont assimilées à des prestations de service. La prévision de dépense pour 2011 est estimée à 300 000 €.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

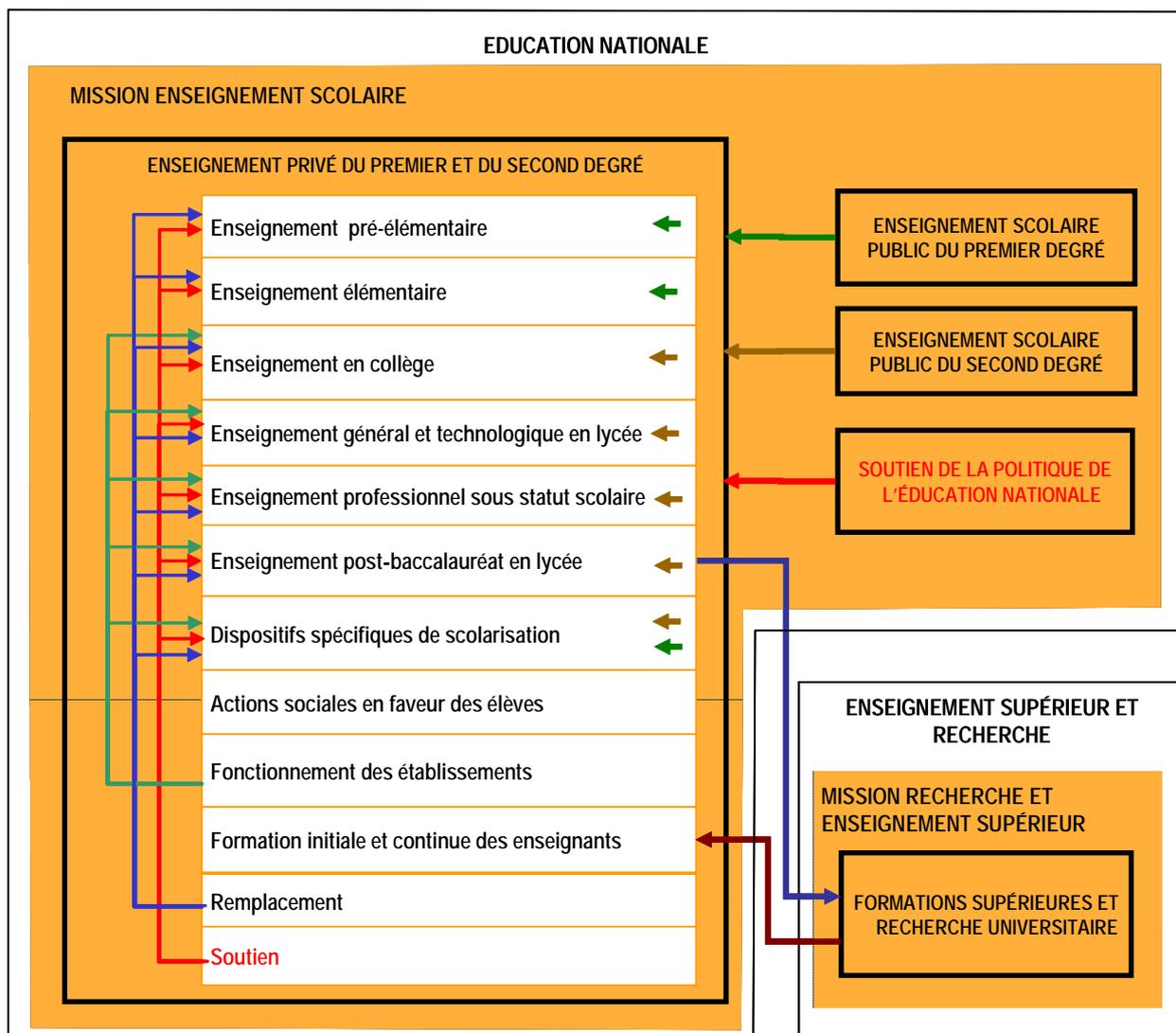
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens entre les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Enseignement pré-élémentaire	443 151 246	+42 157 212	+18 354 764	503 663 222	498 129 596
Enseignement élémentaire	1 167 486 190	+106 251 555	+48 090 365	1 321 828 110	1 307 174 347
Enseignement en collège	1 872 895 372	+481 236 777	+94 096 841	2 448 228 990	2 422 182 481
Enseignement général et technologique en lycée	1 201 522 966	+230 402 600	+56 225 774	1 488 151 340	1 472 654 454
Enseignement professionnel sous statut scolaire	760 024 538	+161 728 995	+35 635 861	957 389 394	943 935 858
Enseignement post-baccalauréat en lycée	259 286 746	+58 118 617	-317 405 363	0	0
Dispositifs spécifiques de scolarisation	150 117 067	+20 522 431	+6 163 275	176 802 773	174 897 947
Actions sociales en faveur des élèves	66 716 618		+2 182 670	68 899 288	69 278 113
Fonctionnement des établissements	636 350 015	-636 350 015		0	0
Formation initiale et continue des enseignants	60 784 980		+2 622 670	63 407 650	104 419 123
Remplacement	167 598 974	-167 598 974		0	0
Soutien	296 469 198	-296 469 198		0	0
Total	7 082 403 910	0	-54 033 143	7 028 370 767	6 992 671 919

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+54 033 143
Enseignement scolaire public du premier degré (Mission « Enseignement scolaire »)	-3 448 951
Enseignement scolaire public du second degré (Mission « Enseignement scolaire »)	-19 881 192
Formations supérieures et recherche universitaire (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+329 162 067
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-251 798 781

OBSERVATIONS

PRÉSENTATION DES FONCTIONS DE SOUTIEN DU PROGRAMME

L'action « **Fonctionnement des établissements** » regroupe les crédits destinés :

- au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques, Polynésie) ;
- au fonctionnement des écoles privées sous convention de Wallis et Futuna ;
- à des écoles techniques hors contrat.

L'action « **Remplacement** » rassemble les moyens en personnel destinés à pallier les absences des enseignants. Ces absences sont liées à diverses raisons : formation continue et professionnelle, stages longs de spécialisation AIS, congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action l'État tente de concilier deux impératifs : que les absences pénalisent le moins possible les élèves et que le calibrage et l'organisation des moyens affectés permettent leur utilisation maximale.

L'action « **Soutien** » comprend les crédits destinés aux prestations diverses versées à des enseignants en situation particulière (Retrep, chômage, CFA, frais de déplacement).

MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES CRÉDITS DE SOUTIEN DANS LES ACTIONS

- **Ventilation des crédits de l'action « Fonctionnement des établissements »** : les crédits de cette action ont été ventilés au prorata du coût du forfait d'externat sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Remplacement »** : les moyens de remplacement ont vocation à être utilisés à tous les niveaux d'enseignement du premier et du second degrés. Aussi, les crédits de cette action sont ventilés au prorata des effectifs d'ETP de personnels enseignants inscrits sur les actions suivantes : « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire », « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Soutien »** : les crédits de cette action sont ventilés au prorata des effectifs d'ETP de personnels enseignants inscrits sur les actions suivantes : « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire », « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Enseignement post-baccalauréat »** : l'intégralité des crédits inscrits ou ventilés sur cette action sont in fine reventilés sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

- Une partie des crédits consacrés aux moyens dédiés aux universités, et non plus les seules indemnités versées aux stagiaires, inscrits sur le programme « **Formations supérieures et recherche universitaire** » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont ventilés au prorata des étudiants en université, lauréats des concours d'enseignants, par niveau d'enseignement entre les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement public du second degré » et le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » sur l'action « Formation initiale et continue des enseignants ».

COMMENTAIRES DES RÉSULTATS OBTENUS

Les montants après ventilation interne et externe des actions du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » enregistrent les mêmes évolutions que les crédits demandés au PLF.

La baisse des crédits sur l'action formation est liée à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants.

